

Université de Montréal

Intervention de crise en contexte de violence conjugale auprès du parent victime et de son enfant suite à l'arrestation de l'auteur de violence

par
Mylène Urbain Dumulong
URBM02588303

École de service social
Faculté des arts et des sciences

Essai critique présenté à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de maîtrise (M.Sc)
en service social

Janvier 2014

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	i
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I : RECENSION DES ÉCRITS.....	6
1.1 LA REPOSE SOCIALE A LA VIOLENCE CONJUGALE.....	7
1.1.1 La réponse sociale aux enfants exposés à la violence conjugale.....	8
1.1.2 Le service de police de Montréal.....	9
1.2 LES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE.....	10
1.2.1 Les femmes victimes, les hommes victimes.....	10
1.2.1.1 Conséquences sur le parent-victime.....	10
1.2.2 Les enfants exposés à la violence conjugale.....	11
1.2.2.1 Conséquences sur les enfants.....	12
1.2.3 Conséquences sur la relation parent-victime et son enfant.....	13
1.2.4 Facteurs de protection pour les victimes de violence conjugale.....	14
1.3 LES CADRES THEORIQUES CHOISIS.....	15
1.3.1 Théorie féministe.....	16
1.3.2 Théorie de l'apprentissage social.....	17
1.3.3 Théorie de l'attachement.....	18
1.3.4 Théorie cognitive.....	18
1.3.5 Théorie systémique.....	19
1.4 METHODOLOGIES D'INTERVENTION UTILISEES.....	19
1.4.1 Intervention auprès de la victime de violence conjugale.....	20
1.4.1.1 Intervention individuelle.....	20
1.4.1.2 Intervention de groupe.....	21
1.4.2 Intervention auprès d'un enfant exposé à la violence conjugale.....	21
1.4.2.1 Intervention individuelle.....	21
1.4.2.2 Intervention de groupe.....	22
1.4.3 Intervention familiale auprès du parent-victime et de son enfant.....	22
CHAPITRE II : PRÉSENTATION DU PROJET D'INTERVENTION.....	24
2.1 PRESENTATION DU CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS (CAVAC) DE MONTREAL.....	25
2.1.1 Lois et financement.....	25
2.1.2 Mission.....	26
2.1.3 Programmation du CAVAC de Montréal.....	26
2.1.4 Le service d'intervention et de référence policière (SIRP).....	27
2.1.4.1 Assurer la sécurité de la personne victime.....	28

2.1.4.2 Identifier les besoins prioritaires et offrir une réponse aux besoins immédiats.....	29
2.1.4.3 Prévenir le revictimisation.....	30
2.1.4.4 Contribuer à l'actualisation de ses droits.....	30
2.2 PRESENTATION DE LA CLIENTELE CIBLEE	31
2.3 PRESENTATION DES METHODOLOGIES RETENUES : INDIVIDUELLE ET FAMILIAL.....	31
2.3.1 Objectifs de l'intervention individuelle auprès du parent victime.....	32
2.3.1.1 Recadrer la situation de violence.....	32
2.3.1.2 Préparer le parent à l'entretien familial.....	33
2.3.2 Objectifs de l'intervention individuelle auprès de l'enfant.....	34
2.3.2.1 Identifier les besoins de l'enfant.....	34
2.3.2.2 Recadrer la situation de violence.....	34
2.3.2.3 Préparer l'enfant à l'entretien familial.....	35
2.3.3 Objectifs de l'intervention familiale.....	35
2.3.3.1 Permettre la circulation de l'information entre le parent victime et son enfant afin de diminuer les tensions familiales.....	35
2.3.3.2 Maintenir ou améliorer le sentiment de sécurité unissant l'enfant et son parent.....	36
2.4 PRESENTATION DU CADRE D'ANALYSE : UNE PERSPECTIVE SYSTEMIQUE.....	36
2.4.1 Intervention individuelle : présentation des concepts systémiques.....	37
2.4.1.1 Finalité.....	37
2.4.1.2 Les rôles.....	38
2.4.1.3 Règles et frontières.....	39
2.4.1.4 Parentification et conflit de loyauté.....	40
2.4.2 Intervention familiale : présentation d'un concept systémique.....	41
2.4.2.1 Communication.....	41
2.5 PRESENTATION DES APPROCHES RETENUES : INTERVENTION SYSTEMIQUE ET INTERVENTION DE CRISE.....	42
2.5.1 Intervention systémique.....	42
2.5.2 Intervention de crise.....	43
2.5.2.1 La crise.....	43
2.5.2.1.1 Crise psychosociale et psychotraumatique.....	44
2.5.2.2 Intervention de crise en contexte de violence conjugale.....	44
2.5.2.3 Paramètres d'intervention.....	45
2.6 DEMARCHE D'ELABORATION DE MON PROJET.....	46
2.7 DEMARCHE D'IMPLANTATION DE MON PROJET.....	49
CHAPITRE III : ANALYSE CRITIQUE.....	50
3.1 PORTRAIT DES PARTICIPANTS.....	52

3.2 BILAN DE L'IMPLANTATION.....	53
3.2.1 Facteurs favorables à l'implantation.....	54
3.2.1.1 Sur le plan personnel.....	54
3.2.1.2 Sur le plan organisationnel.....	54
3.2.1.3 Sur le plan professionnel.....	55
3.2.1.4 Sur le plan sociétal.....	55
3.2.3 Facteurs qui ont fait obstacle à l'implantation.....	56
3.2.2.1 Sur le plan organisationnel.....	56
3.2.2.2 Sur le plan professionnel.....	57
3.3 BILAN DE L'INTERVENTION.....	57
3.3.1 Analyse de mes choix théoriques.....	58
3.3.2 Facteurs favorables à l'intervention	60
3.3.2.1 Sur le plan personnel.....	60
3.3.2.2 Sur le plan organisationnel.....	60
3.3.2.3 Sur le plan professionnel.....	60
3.3.2.4 Sur le plan sociétal.....	61
3.3.3 Facteurs qui ont fait obstacle à l'intervention.....	61
3.3.3.1 Sur le plan personnel.....	61
3.3.3.2 Sur le plan organisationnel.....	62
3.3.3.3 Sur le plan professionnel.....	62
CONCLUSION.....	63
BIBLIOGRAPHIE.....	67
ANNEXES.....	iv
Annexe I : Résumé schématique de l'intervention.....	v
Annexe II : Outil d'intervention.....	vi

INTRODUCTION

La lutte menée par les féministes dans les années 70 a permis de dénoncer les rapports inégaux entre les hommes et les femmes ainsi que de comprendre les causes et les conséquences de la violence conjugale dans la société québécoise. De plus, elle a favorisé la mise en place de services d'aide aux personnes qui en sont touchés.

Depuis, de nombreuses recherches entourant la violence conjugale ont été menées et ont fait avancer les connaissances scientifiques. Certaines de ces recherches se sont intéressées aux besoins des femmes victimes de violence conjugale ainsi qu'à l'impact de cette problématique sur leur relation avec leur enfant. Il ressort de ces recherches (Bourassa, 2010 ; Eisikovits et al., 1998 ; Fortin et al., 2007 ; Sudermann et Jaffe, 1999) l'importance de mettre en place des actions ciblées auprès de la personne victime¹ et auprès des enfants exposés à la violence, mais aussi d'intervenir sur la relation entre le parent victime et son enfant. S'intéresser aux interactions familiales aide non seulement à mieux comprendre les conséquences de la violence conjugale sur l'enfant, mais aussi sur la relation de celui-ci avec son parent victime. Ainsi, nous savons que dans certaines situations, le parent utilise son enfant pour prendre soin de lui-même. On parle alors de parentification. Dans d'autres situations, l'enfant est pris entre son père et sa mère ce qui peut amener un conflit de loyauté, voire de l'aliénation parentale.

L'intervention que nous avons proposée dans le cadre de notre stage de maîtrise visait à réduire les impacts négatifs, chez les enfants, de l'exposition à la violence conjugale tout en préservant ou restaurant les qualités relationnelles et communicatives du parent victime².

Projet d'intervention

Mon projet d'intervention s'inscrivait dans le cadre d'une maîtrise en service social, et s'est concentré sur les événements de violence conjugale ayant donné lieu à une intervention policière, avec la présence d'au moins un enfant, peu importe son âge. Mon projet s'est effectué au service d'intervention et de référence policière (SIRP)³ du centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) de Montréal. L'intervention proposée se divisait en trois parties, soit l'intervention

¹ Le mot "personne" utilisé ici renvoie autant aux mères qu'aux pères.

² Ces concepts seront expliqués plus loin dans cet essai.

³ Présentation plus détaillée à la section 2.1.4.

individuelle auprès du parent victime, l'intervention individuelle auprès de l'enfant et l'intervention familiale auprès de la dyade parent victime et son enfant. Ces interventions étaient offertes immédiatement après l'arrestation de l'auteur de violence et visaient à diminuer les conséquences de la violence conjugale sur la relation parent victime et son enfant.

La problématique

En 2001, suite au manque de service immédiat offert aux personnes victimes d'un acte criminel, le Comité consultatif sur la révision du régime d'indemnisation des personnes victimes d'actes criminels a recommandé la mise en place d'un service d'intervention qui pallierait ce manque (Guay et al., 2011). À Montréal, l'implantation du service d'intervention et de référence policière a eu lieu en 2003 (Guay et al., 2011). Au moment de débiter mon stage, la situation était que dans le cadre d'une intervention offerte par le SIRP en contexte de violence conjugale avec la présence d'au moins un enfant, deux professionnels se déplaçaient pour rencontrer la victime et son enfant séparément. Il n'était pas prévu qu'une partie de l'intervention soit familiale, c'est-à-dire d'inclure à la fois l'enfant et le parent dans la discussion ; les intervenants offraient une intervention individuelle psychosociale au parent victime et à l'enfant. Précisons, qu'il n'était pas systématique qu'une intervention individuelle soit offerte à l'enfant ; cela restait à la discrétion de l'intervenant. Après une évaluation sommaire, l'intervenant pouvait référer chaque victime vers des organismes appropriés à leurs besoins identifiés.

Or, il appert que la violence conjugale peut occasionner des conséquences négatives non seulement sur les individus, mais aussi sur la relation entre le parent victime et son enfant (Fortin et al., 2007). L'appauvrissement d'une réponse ou encore la non-disponibilité du parent envers son enfant peut provoquer des brèches dans le développement de l'enfant et entraîner des conséquences néfastes chez celui-ci, dont le développement d'un conflit de loyauté, la parentification ou encore la diminution du lien de confiance et du sentiment de sécurité unissant le parent et son enfant (Fortin et al., 2007). En considérant que l'événement de violence ainsi que l'arrestation de l'auteur de violence ouvrent la possibilité pour les victimes de se retrouver en situation de crise, j'ai souhaité utiliser l'ouverture au changement des personnes en crise pour tenter de diminuer le développement de conséquences néfastes de la violence tant au niveau

individuel que familial. De fait, il est connu qu'offrir une intervention rapide à une victime d'acte criminel permet de diminuer grandement les effets négatifs de celui-ci (Guay et al., 2011).

Présentation du lieu de stage

J'ai réalisé mon projet d'intervention au centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) de Montréal. Le CAVAC est un organisme communautaire à but non lucratif qui offre une gamme de services de première ligne, gratuits et confidentiels, aux personnes ayant subi un acte criminel commis au Québec. Les services s'adressent également à leurs proches et aux témoins. Différentes formes d'aide sont offertes tel que l'intervention post-traumatique, l'information sur les droits et recours, l'assistance technique ainsi que l'accompagnement et l'orientation des victimes vers les services spécialisés.

Mon projet d'intervention s'est effectué plus spécifiquement au service d'intervention et de référence policière (SIRP). Ce programme propose une intervention psychosociale immédiate de support, d'accompagnement et de référence aux victimes d'actes criminels. Au moment de leur intervention, les policiers peuvent offrir à la victime un soutien psychosocial de la part d'un professionnel du SIRP. Si la victime accepte la proposition, un intervenant de ce service se rend sur le lieu convenu et une intervention psychosociale est mise en place afin de répondre aux besoins immédiats des victimes. L'approche utilisée au SIRP privilégie une action centrée sur la personne victime. Mon projet d'intervention, en plus de considérer les besoins individuels de cette dernière, s'intéressait aussi à son rôle parental ainsi qu'aux besoins relationnels et familiaux entre elle et son enfant.

Objectifs de stage

L'objectif de mon stage était de mettre sur pied une intervention familiale auprès du parent victime ainsi que son enfant, dès les premières heures suivant l'arrestation de l'auteur de violence. L'intervention familiale mise en place se voulait complémentaire à l'intervention individuelle déjà existante au SIRP. Si nécessaire, j'avais prévu une relance téléphonique

supplémentaire faite rapidement après la première intervention, afin d'accompagner le parent victime dans une démarche rassurante et soutenante pour lui, ainsi que pour son enfant.

Objectifs du projet d'intervention

L'objectif général de mon projet d'intervention était de diminuer les conséquences engendrées par la violence conjugale chez le parent victime et chez l'enfant, ainsi que sur leur relation. Mon projet d'intervention a utilisé l'intervention individuelle auprès du parent victime et de l'enfant pour recadrer la situation de violence et pour le préparer à l'entretien familial. Les objectifs spécifiques de l'intervention familiale, pour leur part, étaient de permettre la circulation de l'information entre le parent victime et son enfant afin de diminuer les tensions familiales ainsi que de maintenir ou d'améliorer le sentiment de sécurité unissant l'enfant et son parent.

Cet essai porte sur cette démarche et se divise en trois chapitres. Le premier consiste en une revue de littérature portant sur l'évolution de la compréhension de la violence conjugale au sein de notre société et de la prise de conscience collective de l'impact négatif de la violence conjugale sur les personnes qui en sont victimes, soit l'homme ou la femme et les enfants qui y sont exposés. Le deuxième chapitre présente de manière détaillée mon projet d'intervention et les fondements qui s'y rattachent. Le troisième chapitre propose une analyse critique de ce projet de stage. Finalement, je conclus cet essai critique sur des questionnements et des recommandations pour cibler un meilleur accompagnement à offrir aux victimes de violence conjugale.

CHAPITRE I : RECENSION DES ECRITS

Dans ce chapitre, je présente un portrait de l'évolution des connaissances en matière de violence conjugale, auprès des personnes qui en sont victimes et des enfants qui y sont exposés. Dans un premier temps, je dresse un portrait de la réponse sociale à la violence conjugale au sein de la société québécoise en mettant l'accent sur le caractère criminel de cette problématique sociale. Dans un deuxième temps, je présente les conséquences de la violence conjugale sur les victimes et les enfants ainsi que les facteurs de protection identifiés dans la littérature. Dans un troisième temps, j'expose différents cadres théoriques utilisés dans l'analyse de l'impact de la violence conjugale sur la relation entre le parent victime et son enfant. Finalement, je fais un survol des différentes méthodologies d'intervention proposées aux victimes de violence conjugale et à leur enfant.

1.1 La réponse sociale à la violence conjugale

La violence conjugale n'a pas toujours été considérée comme un problème social. À partir des années 1970, le mouvement féministe dénonce la violence conjugale et met en place les premières maisons d'hébergements pour femmes violentées au Québec (Lessard et al., 2003). Toutefois, c'est dans le milieu des années 1980 que la violence conjugale devient de plus en plus considérée comme une problématique sociale importante.

En 1985, le gouvernement du Québec s'engage officiellement dans la lutte contre la violence conjugale en adoptant cette année-là, la *Politique d'aide aux femmes violentées* qui a pour but de diminuer la domination des hommes sur les femmes (Rondeau et al., 2002). L'année suivante, le ministère de la Justice vient affirmer clairement le caractère criminel de la violence conjugale en adoptant la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale* de 1986 (Gouvernement du Québec, 1995). Avec cette politique, le gouvernement du Québec s'engage à lutter contre la violence conjugale en proposant, entre autres, de judiciariser les cas de violence conjugale (Rondeau et al., 2002). La judiciarisation vise à abaisser le seuil de tolérance socialement acceptable face à cette problématique et à diminuer le pouvoir discrétionnaire des policiers (Rondeau et al., 2002). En 1995, le gouvernement du Québec élargit son action en matière violence conjugale en publiant la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale : Prévenir, dépister et contrer la violence conjugale* (Gouvernement du Québec, 1995).

La *Politique d'intervention en matière de violence conjugale* de 1986 a engendré une augmentation importante des cas de violence conjugale signalés aux policiers (Gouvernement du Québec, 1995). Rondeau et al. (2002) soulignent que cette augmentation favorise le développement des ressources d'aide sociojudiciaire auprès des victimes de violence conjugale telle que la mise en place d'un service d'aide à la Cour municipale et au Palais de Justice nommé Côté-Cour et du service d'intervention et de référence policière du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC).

1.1.1 La réponse sociale aux enfants exposés à la violence conjugale

Collectivement, vers la fin des années 1980, nous avons pris conscience de l'impact de la violence conjugale sur le vécu des enfants qui y sont exposés (Côté et Lessard, 2009; Lessard & Paradis, 2003 ; Lapierre et Côté, 2011 ; Carbonneau, 2005). À partir de ce moment, les interventions ne sont plus uniquement centrées sur les besoins de la mère, mais aussi sur la place de l'enfant dans la dynamique de violence (Côté et Lessard, 2009 ; Lessard & Paradis, 2003). Dans la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale : Prévenir, dépister et contrer la violence conjugale* de 1995, le comité interministériel québécois reconnaît officiellement les conséquences néfastes de la violence conjugale sur les enfants :

Dans un contexte de violence conjugale, les enfants subissent les effets négatifs de la situation. Qu'ils assistent ou non aux actes de violence, ils sont toujours affectés par le climat de violence. Les enfants sont donc victimes de cette violence même lorsqu'elle n'est pas dirigée vers eux. (Gouvernement du Québec, 1995 : 23).

En 2004, le gouvernement du Québec maintient ses engagements pour contrer la violence conjugale en publiant un *Plan d'action 2004-2009 en matière de violence conjugale* (Gouvernement du Québec, 2004). L'objectif de ce plan d'action, en vigueur au moment de mon stage, se lit comme suit :

[...] d'améliorer la sécurité des victimes de violence conjugale et des enfants qui y sont exposés, de consolider les services d'aide et de protection développés à leur intention ainsi que de répondre aux besoins d'aide et d'encadrement des conjoints violents (p.3).

Finalement, en 2007, les modifications apportées à la *Loi sur la protection de la jeunesse* ont introduit, dans l'article 38 de cette loi, que l'exposition à la violence conjugale peut nuire au développement et à la sécurité de l'enfant (Lapierre et Côté, 2011).

1.1.2 Le service de police de Montréal

Chaque année, la violence conjugale se traduit, en moyenne, par plus de 15 500 appels au centre d'urgence desservant la région de Montréal (SPVM, 2012). Pourtant, en 2009, moins du quart des victimes de violence conjugale, soit 21,8 %, ont informé la police (Gouvernement du Québec, 2011). Ces statistiques nous amènent à constater le nombre important de situations de violence conjugale qui ne sont pas dénoncées ou encore qui sont gardées sous silence.

En 2009, le SPVM a mis sur pieds un plan d'action corporatif en matière de violence conjugale et intrafamiliale (VCI) et constitue un groupe d'experts en violence conjugale et intrafamiliale à l'intérieur de leur service (Richer et Cournoyer, 2009). Les objectifs de ce plan d'action sont de « [...] consolider et enrichir la communauté de pratique en VCI, de mettre en place un projet pilote d'enquêteurs spécialisés en matière de VCI et de créer une collectivité de pratique VCI » (Richer et Cournoyer, 2009 : 5).

Au moment de mon stage le SPVM, en partenariat avec plusieurs organismes, utilisait neuf protocoles⁴ et ententes corporatives afin d'augmenter l'efficacité de l'intervention en matière de violence conjugale et de faciliter la référence des victimes et des enfants vers des ressources d'aide (Richer et Cournoyer, 2009). Nous retrouvons entre autres le *Protocole de collaboration SPVM/CAVAC* (service d'intervention et de référence policière), le *Protocole de collaboration SPVM-CLSC*, le *Protocole de collaboration intersectorielle pour les enfants exposés à la violence conjugale*, le *Protocole de collaboration entre Côté-Cour et les CLSC de Montréal*, le *Protocole communic-action*, le *Protocole de récupération des biens*, le *Protocole système d'intervention rapide pour contrer la violence familiale (S.A.U.V.E.R.)*, *Protocole ISA* (installation d'un système d'alarme), *Protocole de collaboration en matière de disparitions* (S.O.S. Violence conjugale) (Richer et Cournoyer, 2009).

⁴ <http://www.tevcm.ca/documentation-menuprincipal-77/protocoles-dintervention-menuprincipal-88.html>

1.2 Les victimes de violence conjugale

1.2.1 Les femmes victimes, les hommes victimes

En 2008, le Service de police de la ville de Montréal (SPVM) enregistrait 17 321 infractions commises contre la personne dans un contexte conjugal, dont 14 242 victimes étaient des femmes et 3 079 étaient des hommes (Gouvernement du Québec, 2012). On fait référence ici à diverses infractions du *Code criminel* produites en contexte conjugal dont, l'homicide, le meurtre, la tentative d'homicide et de meurtre, le harcèlement criminel, le fait de proférer des menaces, les voies de fait, les agressions sexuelles, l'enlèvement et la séquestration, le fait de tenir des propos indécents au téléphone, les méfaits, l'intimidation, l'intrusion de nuit, la négligence criminelle et la violation d'une ordonnance judiciaire (Gouvernement du Québec, 2011).

Notre projet s'adresse au parent victime de la violence, que ce soit la mère ou le père. Il est connu que la violence subie par les femmes en contexte conjugal est plus fréquente que celle subie par les hommes, qu'elle est plus sévère et que ses conséquences sont plus graves. Cela dit, mentionnons que la problématique des hommes victimes de violence conjugale restent encore aujourd'hui une réalité occultée, peu étudiée et peu connue (Gouvernement du Québec, 2011)⁵.

1.2.1.1 Conséquences sur le parent victime

Les conséquences sur les victimes de violence conjugale peuvent être graves. Fortin et al. (2007) mentionnent que les victimes de violence conjugale peuvent vivre des conséquences à différents niveaux. Les conséquences sont autant sur les plans de la santé physique, que de la santé psychologique, familiale, sociale et financière (Fortin et al., 2007).

Au niveau de la santé physique, Fortin et al. (2007) mentionnent que certaines personnes présentent davantage de problèmes tels les maux de tête, la fatigue ou encore l'insomnie. Elles

⁵ L'équipe Masculinités et Société, qui est rattachée au Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRIVIFF), est une des rares équipes québécoises s'intéressant à la victimisation des hommes en contexte de violence conjugale (Masculinités et Sociétés, 2009).

peuvent aussi avoir tendance à consommer davantage d'alcool, de cigarette ou encore de médicament. Les auteurs ajoutent que les victimes peuvent aussi vivre des blessures physiques occasionnées par la violence telles des ecchymoses, des morsures ou des fractures.

Au niveau psychologique, Fortin et al. (2007) expliquent que la violence conjugale peut affecter l'estime de soi, augmenter les sentiments de peur, d'hypervigilance et d'impuissance ou encore causer le développement d'un symptôme d'un stress post-traumatique. Les auteurs ajoutent que la violence conjugale peut aussi affecter les sphères familiale, sociale et économique. On remarque également que les victimes ont plutôt tendance à s'isoler et à s'appauvrir. Ils soulignent que l'isolement est perçu comme un facteur de risque, puisqu'ainsi les occasions de briser le silence se feront de plus en plus rares.

1.2.2 Les enfants exposés à la violence conjugale

Concernant les enfants exposés à la violence conjugale, Sudermann et Jaffe mentionnent que de 11 % à 23 % des enfants canadiens seraient exposés à la violence conjugale (1999). Comme mentionnée plus haut, la prise de conscience collective à l'égard des effets néfastes de la violence conjugale sur les enfants a amené des changements dans les pratiques d'intervention, mais aussi au niveau des termes utilisés.

Dans la littérature, nous remarquons que les auteurs tendent à délaissé le terme « témoin » de violence conjugale pour utiliser plutôt les termes « exposé » ou « victime » de violence conjugale (Sudermann et Jaffe, 1999). Le terme « témoin » fait référence à une position extérieure et neutre de l'événement de violence conjugale (CRIVIFF, 2009).

Le terme « exposé », quant à lui, réfère à une implication plus importante de l'enfant dans la dynamique de violence puisqu'il fait référence non seulement aux enfants témoins directs des scènes de violence, mais aussi aux témoins indirects (Lessard et Paradis, 2003 ; Côté et Lessard, 2009). Ainsi, l'enfant est considéré exposé à la violence lorsque celle-ci a lieu durant la grossesse, lorsque l'enfant est témoin oculaire des événements de violence, lorsqu'il n'est pas présent dans la pièce, mais qu'il entend des paroles ou des gestes, lorsqu'il subit indirectement

les conséquences de la violence conjugale par les tensions familiales ou lorsqu'il voit son parent blessé ou en pleurs (Savard, 2010). Fortin (2005) souligne que voir son parent violenté est aussi traumatisant pour l'enfant que d'être la victime elle-même.

Le terme « victime », quant à lui, réfère aux situations où l'enfant subit directement des mauvais traitements (Sudermann et Jaffe, 1999). De ce sens, des auteurs soulignent que la violence conjugale et les mauvais traitements physiques faits aux enfants sont deux problèmes sociaux distincts, mais qui se présentent souvent de manière concomitante dans une famille (Lapierre & Côté, 2011 ; Savard, 2010). Lavergne et al. mentionnent que le taux de concomitance varie entre 30% et 60% des situations signalées (2008). Fortin et al. (2002) mentionnent que les enfants en situation de concomitance sont plus affectés dans leur fonctionnement que les enfants qui sont exposés à la violence conjugale. L'intervention proposée doit tenir compte du besoin de protection de l'enfant et de la situation de violence conjugale (Harper, 2003).

1.2.2.1 Conséquences sur les enfants

Les enfants exposés à la violence conjugale ne sont pas tous affectés de la même manière (Fortin et al., 2002). Certains auteurs rapportent que les conséquences de la violence conjugale se manifestent à différents niveaux : sur le plan de la santé physique (ex : trouble de sommeil, maux de ventre), sur l'équilibre émotif (conflit de loyauté, culpabilité), sur le plan cognitif (déficience des habiletés verbales, intellectuelles et motrices), sur le plan scolaire (décrochage, baisse des résultats scolaires), sur le développement de troubles extériorisés (consommation, opposition, agressivité) et sur le développement de troubles intériorisés (timidité, faible estime de soi) (Côté et Lessard, 2009 ; Fortin et al, 2007 ; Savard, 2010 ; Turcotte et al., 1998).

Lessard et Paradis (2003) mentionnent que l'exposition à la violence conjugale peut être perçue comme une forme de terrorisme (sentiment de peur intense), une forme de corruption (la socialisation de l'enfant se fait selon des modèles relationnels inadéquats) et une forme d'isolement (l'enfant a honte de la violence vécue dans sa famille ou encore craint les représailles s'il en parle).

D'autres auteurs soulèvent la possibilité que les enfants exposés à la violence conjugale puissent souffrir d'un syndrome du stress post-traumatique (SSPT) (Savard, 2010 ; Sudermann et Jaffe, 1999). Ce phénomène est davantage observé chez les enfants exposés sur une longue période à de la violence conjugale, depuis la petite enfance (Sudermann et Jaffe, 1999). Plusieurs caractéristiques du SSPT s'apparentent à celles du trouble d'hyperactivité avec déficit d'attention (Sudermann et Jaffe, 1999). Comme professionnel de la santé ou des services sociaux, il s'avère donc essentiel de bien les différencier afin d'intervenir adéquatement.

Plusieurs recherches menées sur l'impact de la violence conjugale auprès des victimes montrent que les enfants qui y sont exposés vivent davantage d'anxiété, de colère et de tension (Côté et Lessard, 2009). Il est aussi fréquent que l'enfant cherche les causes de l'événement violent (Eisikovits et al., 1998). L'enfant peut se blâmer et se sentir responsable de la violence; il peut percevoir l'un de ses parents comme responsable de la violence; il peut aussi considérer la violence comme résultant de causes externes (ex. : perte d'emploi chez son parent) (Eisikovits et al., 1998). L'enfant peut développer des stratégies pour affronter la violence, comme se sentir responsable de protéger sa mère, s'interposer entre les deux parents ou encore refouler ses affects, car ceux-ci lui semblent trop lourds à porter (Lessard et al., 2003)

1.2.3 Conséquences sur la relation parent victime et son enfant

Plusieurs auteurs rapportent les effets néfastes de la violence conjugale sur la relation mère-enfant (Fortin et al., 2006; Bourassa, 2010)⁶. Selon Fortin et al. (2006), les mères victimes de violence conjugale peuvent être moins disponibles émotionnellement, avoir une attitude plus froide et être moins présentes. C'est le climat de terreur et de tension provoqué par la violence conjugale qui prédispose la mère à utiliser ce type de comportements (Fortin, 2009). Selon Fortin « [...] moins la mère adopte de comportements positifs envers l'enfant, plus ce dernier risque de présenter des troubles de conduite, de l'anxiété ou de la dépression » (2009: 121).

⁶ Jusqu'à maintenant, peu de recherches se sont intéressées à la relation père-enfant en contexte de violence conjugale (Bourassa et al., 2008).

La violence conjugale peut aussi faire éclater les règles et la routine qui, habituellement, permettent de maintenir un rythme de vie plus équilibré et permettent des contacts sécurisants et chaleureux entre l'enfant et son parent (Fortin, 2009). La violence que le parent victime subit, peut lui faire perdre confiance en sa capacité d'exercer son rôle parental et ainsi à maintenir un rythme de vie familiale constant et sain (Fortin et al, 2007). L'absence de routine occasionne un manque de stabilité ce qui peut diminuer le sentiment de sécurité chez l'enfant (Fortin, 2009).

De plus, Fortin ajoute que :

[...] le silence qui entoure la violence conjugale est un élément additionnel qui peut miner la relation mère-enfant. Bon nombre de mères ne parlent pas de la violence avec leurs enfants. Elles redoutent leurs questions et craignent les reproches. Elles craignent aussi d'abîmer l'image du père (2009 : 121).

Le silence permet de surmonter ces moments plutôt pénibles, mais rend difficiles les confidences et l'expression des sentiments (Fortin, 2009).

Par ailleurs, deux études menées par Levendosky (2000 ; 2003) révèlent que la violence conjugale peut provoquer des effets positifs sur la relation mère-enfant (dans Bourassa, 2010). Les résultats de cette recherche suggèrent que les mères victimes de violence conjugale peuvent manifester plus d'empathie à l'égard de leurs enfants, donner plus de soins, être davantage protectrices et manifester un attachement plus sécurisant (Bourassa, 2010). Les recherches de Levendosky démontrent la complexité des expériences maternelles en contexte de violence conjugale et proposent de ne pas prétendre que cette problématique nuit systématiquement aux compétences parentales des mères victimes (Bourassa, 2010).

1.2.4 Facteurs de protection pour les victimes de violence conjugale

Les connaissances scientifiques actuelles démontrent qu'il pourrait exister des facteurs de protection qui influent sur les conséquences de la violence auprès des victimes (Fortin et al., 2002 ; Lessard et al., 2003). Les recherches s'intéressant aux facteurs de protection indiquent

l'importance d'intervenir sur ces facteurs afin de diminuer les effets néfastes et de contrer la reproduction de comportements violents (Lessard et al., 2003).

Lessard et al. (2003) ciblent trois catégories de facteurs de protection : les facteurs personnels de l'enfant (sentiment de compétence de l'enfant, stratégies d'adaptation utilisées par l'enfant pour faire face à la violence), les facteurs intrafamiliaux (caractéristique de la mère, qualité de la relation parent-enfant) et les facteurs extrafamiliaux (soutien social, accessibilité à des ressources).

Savard (2010), quant à elle, identifie trois facteurs de protection : le soutien social de la famille, le contexte financier de la victime ainsi qu'un lien d'attachement sécurisé entre l'enfant et son parent, c'est-à-dire que l'enfant a confiance en son parent et qu'il est soutenu ainsi qu'encouragé par celui-ci. Pour Bourassa (2010), les mères constituent la source la plus significative d'aide et de soutien pour leurs enfants.

Finalement, Fortin et al. (2007), suggèrent quatre catégories de facteurs de protection : les caractéristiques de l'enfant/adolescent (estime de soi, sentiment de compétences), les caractéristiques de la famille (la reconnaissance de la présence de violence, la capacité de faire une demande d'aide), les caractéristiques parentales (bonne santé physique et mentale de la mère, habiletés et attitudes parentales positives) et les caractéristiques de l'environnement (un réseau social de qualité et diversifié, un environnement social non violent).

1.3 Les cadres théoriques choisis

Aucun cadre théorique ne fait présentement l'unanimité au Québec pour comprendre la violence conjugale et expliquer l'ensemble des conséquences sur les victimes et les enfants qui y sont exposés (Côté et Lessard, 2009). Dans la prochaine section, je mets l'accent sur certaines théories qui abordent les effets de la violence conjugale sur les enfants ainsi que sur la relation entre celui-ci et son parent victime. Les cadres théoriques que j'ai choisi de présenter sont les théories féministe, de l'apprentissage social, de l'attachement, cognitive et systémique. Toutes

apportent une analyse et un angle différents de l'impact de la violence conjugale sur le parent victime, sur l'enfant et sur la relation entre ceux-ci.

La perspective féministe est un incontournable pour scruter les relations conjugales, particulièrement à l'intérieur des rapports violents. Ceci permet de se doter d'un cadre d'analyse spécifique aux rapports homme-femme. La théorie de l'apprentissage social permet de prendre conscience du rôle central du parent et de son influence sur le développement de comportements violents chez son enfant et permet de saisir les enjeux parentaux dans cet événement violent. La théorie de l'attachement, quant à elle, me semble fondamentale lorsque nous nous intéressons à la relation entre les êtres humains et le rôle majeur du parent dans la restauration du sentiment de sécurité chez l'enfant. La théorie cognitive témoigne de la pertinence des perceptions d'un individu sur un événement puisque cela a une influence directe sur ses comportements. Finalement, la théorie systémique est au cœur de mon projet d'intervention puisqu'elle est particulièrement efficace pour saisir les aléas de la communication, les rôles et fonctions dans les relations humaines au sein d'une famille.

1.3.1 Théorie féministe

Selon la théorie féministe, la violence relève des rapports de domination des hommes face aux femmes. Côté et Lessard (2009) mentionnent que « Pour les féministes, le patriarcat favorise l'utilisation de la violence et la prise de pouvoir des hommes sur les femmes » (p.119). Cette théorie soutient que « [...] les valeurs véhiculées par la société patriarcale encouragent la prise de pouvoir par les hommes au sein des institutions familiales et sociétales et la violence envers la conjointe et les enfants » (Côté et Lessard, 2009 : 119).

Un manque de pouvoir amène les victimes de violence conjugale et les enfants qui y sont exposés, à garder le silence, ce qui encourage le maintien des comportements violents (Pâquet-Deehy, 2000). Bourassa et al. (2008) ajoutent que cette oppression peut amener une mère victime de violence conjugale à maltraiter son enfant dans le but de prendre du pouvoir dans un environnement où elle en détient peu.

Le modèle du « cycle de la violence » précise les étapes vécues par la victime de violence conjugale. Le cycle de la violence permet une meilleure compréhension de la dynamique de violence présente au sein du couple et de mieux saisir les raisons expliquant la difficulté des victimes à quitter cette relation destructrice (Fortin et al., 2007). Ce cycle comprend quatre phases qui se suivent et se répètent, d'où la nature cyclique de la violence : la tension, l'éclatement, la justification et la rémission. Les enfants sont eux aussi maintenus dans ce cycle et « [...] vivent une oppression psychologique qui affecte leur développement » (Pâquet-Deehy, 2000 : 239).

Ainsi, la théorie féministe permet de mieux comprendre l'impact de la violence sur la femme qui en est victime autant sur le plan personnel que sur le plan parental. L'oppression vécue par le parent victime complexifie l'accomplissement de son rôle parental. Il devient alors difficile de protéger son enfant.

1.3.2 Théorie de l'apprentissage social

La théorie de l'apprentissage social de Bandura présuppose que « [...] l'enfant qui évolue dans un cadre familial empreint de violence conjugale est susceptible d'imiter les conduites violentes, de reconnaître une valeur instrumentale à la violence et d'en légitimer le recours » (Fortin, 2005 : 9). Dans ce sens, l'enfant apprend par observation, imitation et renforcement des différents modèles qui l'entourent (Pâquet-Deehy, 2000). Plus la personne est significative, comme la mère ou le père, plus l'enfant a des probabilités de reproduire les comportements observés (Bourassa et al., 2008). Ainsi, les enfants associent un comportement violent à un gain ou à une récompense (ex : la violence est un moyen efficace pour résoudre un conflit) (Pâquet-Deehy, 2000).

Les enfants qui ont été témoins de violence peuvent être plus enclins à avoir recours à la violence pour régler les conflits et manifester eux-mêmes des comportements violents (Fortin, 2005). Chez les garçons, la reproduction de la violence se traduit généralement par l'adoption de comportements agressifs (troubles extériorisés) et chez les filles, par une victimisation (troubles intériorisés) (Sudermann et Jaffe, 1999 ; Lessard et Paradis, 2003).

1.3.3 Théorie de l'attachement

La théorie de l'attachement de Bowlby s'intéresse au lien privilégié unissant l'enfant à ses parents. L'attachement peut être défini comme une stratégie utilisée par un enfant pour obtenir confort et sécurité (Savard, 2010). Davies et Cummings (1994, dans Fortin, 2005 : 10) mentionnent que « [...] la sécurité de l'enfant n'est pas associée uniquement à la qualité de la relation d'attachement établie avec le parent, mais également à la qualité de la relation qu'il perçoit entre ses parents ». Ainsi, la présence de conflits violents entre les parents perturbe le sentiment de sécurité et d'intégrité ainsi que le bien-être de l'enfant et augmente le sentiment de peur, d'hypervigilance et de stress chez l'enfant (Fortin, 2005). L'enfant perçoit ce conflit comme une menace à son lien d'attachement (Gauthier et al., 2007). Une recherche menée par Savard indique que « [...] les liens d'attachement des enfants qui se trouvent toujours en situation de violence, apparaissent plus insécurisés que ceux des enfants qui sont sortis de la violence. La violence conjugale a donc une incidence sur la qualité d'attachement de l'enfant » (2010 : 72). L'attachement insécurisé signifie que le lien unissant l'enfant à son parent est ressenti avec menace (Savard, 2010).

Selon cette théorie, si la mère répond adéquatement aux besoins de son enfant, les conséquences sur sa sécurité affective seront moindres (Savard, 2010). Par contre, Henderson (1993, dans Savard, 2010) relate que la fatigue et le stress éprouvés par les mères victimes de violence conjugale, diminuent leur capacité de communiquer adéquatement avec leurs enfants. Ainsi, elles éprouvent davantage de difficultés à fournir une réponse aux besoins de ces derniers.

1.3.4 Théorie cognitive

La théorie cognitive s'intéresse, quant à elle, à la manière dont l'enfant interprète les événements de violence conjugale et à la compréhension de l'enfant de son propre rôle dans l'apparition et la résolution du conflit entre ses parents. L'enfant qui se blâme et qui a vécu un fort sentiment de menace, risque de réagir émotionnellement et de vivre des difficultés d'adaptation plus intenses qu'un enfant qui ne se sent pas partie prenante des conflits (Pâquet-Deehy, 2000). De plus, comme l'enfant est en plein développement physique, cognitif, affectif et moteur, il n'a pas la

complexité d'analyser la situation sans s'attribuer une partie des responsabilités (Pâquet-Deehy, 2000).

1.3.5 Théorie systémique

L'analyse systémique de Minuchin (1974, dans Fortin, 2005) met l'accent sur la perception qu'a l'enfant des relations familiales et de son rôle au sein du système familial. Ce modèle suggère que la présence de plusieurs sous-systèmes au sein d'une même famille (conjugal, parental et fratrie) ainsi que la présence de frontières claires, permet aux membres de chacun de ces systèmes de développer ses compétences personnelles (Fortin, 2009 ; Bourassa et al., 2008). Par contre, dans un système familial où le rôle et la place de chacun ne sont pas bien définis, il devient difficile d'acquérir des compétences (Fortin, 2005).

La tension provoquée par la violence complexifie l'exercice du rôle parental et « [...] donne lieu à différents dysfonctionnements du système familial pouvant notamment conduire l'enfant à vivre des conflits de loyauté importants, à jouer un rôle de parent ou encore à ternir l'image que l'enfant se fait de chacun de ses parents » (Fortin, 2005 : 10). Le conflit de loyauté signifie qu'un enfant se sent pris entre ses deux parents et craint de perdre l'un ou l'autre s'il s'exprime. Tandis que la parentification signifie qu'un enfant joue un rôle parental et est responsable du bien-être de ses propres parents ou encore de sa fratrie (Fortin, 2005). Ce cadre théorique vous sera présenté au chapitre 2.

1.4 Méthodologies d'intervention utilisées

Dans la prochaine section, je fais un survol des différents types d'interventions offerts aux victimes de violence conjugale et aux enfants qui y sont exposés, soit l'intervention individuelle, l'intervention de groupe et l'intervention familiale.

1.4.1 Intervention auprès de la victime de violence conjugale

L'intervention psychosociale auprès d'une personne victime de violence conjugale peut se faire de manière individuelle ou en groupe (Rondeau et al., 2002). Que ce soit en individuel ou en groupe, les interventions visent habituellement l'empowerment chez les victimes de violence conjugale, soit de leur permettre de reprendre du pouvoir sur elles-mêmes et de travailler leur affirmation de soi (Rondeau et al., 2002). Bourassa mentionne que « [...] l'intervention auprès des femmes victimes de violence conjugale doit porter sur leurs capacités et réussites plutôt que sur leurs lacunes » (2010 : 121).

1.4.1.1 Intervention individuelle

Selon Rondeau et al. (2002), l'intervention individuelle auprès d'une victime de violence conjugale vise habituellement trois buts, soit la protection immédiate, l'aide à la prise de décisions et la diminution des réactions au stress post-traumatique. Selon les auteurs, l'aide apportée au parent victime a forcément une répercussion sur son enfant. Comme nous l'avons vu plus tôt dans ce chapitre, la violence conjugale a des effets négatifs sur l'estime de soi de la personne victime autant au niveau de son rôle de femme, de conjointe et de mère. Redonner confiance à l'individu en souffrance lui permet de reprendre du contrôle sur sa vie et ainsi fournir un environnement plus stable à son enfant (Fortin et al., 2007).

Un suivi individuel offert à long terme permet de travailler certains aspects à différents niveaux. Au niveau personnel, cela permet de diminuer les problèmes de santé physique et mentale, la peur et le retrait social ainsi que favoriser l'estime de soi (Fortin et al., 2007). Au niveau familial, cela permet de :

[...] diminuer les difficultés à percevoir les conséquences de la violence sur leur enfant et sur leur relation parent-enfant, de rétablir les frontières intergénérationnelles au sein de la famille, de raffermir leurs compétences éducatives et de raffermir le lien d'attachement parent-enfant. (CRI-VIFF, 2009).

1.4.1.2 Intervention de groupe

L'intervention de groupe, quant à elle, est souvent utilisée à des fins d'entraide et d'éducation auprès des victimes de violence conjugale (Rondeau et al., 2002). Les auteurs soulignent que :

[...] ces expériences collectives permettent de briser l'isolement, de diminuer la culpabilité face à la situation de violence, de se remettre du stress post-traumatique, de pratiquer certaines habiletés sociales et de développer la confiance entre les membres (p.51).

1.4.2 Intervention auprès d'un enfant exposé à la violence conjugale

L'intervention auprès des enfants exposés à la violence conjugale se fait autant de manière individuelle qu'en groupe. Il est même probable qu'un enfant bénéficie des deux types d'intervention de manière successive (Sudermann et Jaffe, 1999). L'intervention la plus courante auprès d'un enfant exposé à la violence conjugale en est une individuelle (CRI-VIFF, 2009).

1.4.2.1 Intervention individuelle

L'intervention individuelle est recommandée aux enfants gravement atteints par la violence, c'est-à-dire aux enfants agressifs, traumatisés et angoissés (Sudermann et Jaffe, 1999). L'intervention individuelle permet de « [...] stabiliser leur vie, de favoriser une meilleure intégration des expériences vécues et d'aider les enfants à gérer les symptômes résultant du traumatisme de la violence conjugale » (CRI-VIFF, 2009).

Ce type d'intervention a comme objectifs de mettre en place un scénario de protection, d'atténuer l'impact négatif de la violence, de développer une meilleure analyse de la situation de violence et d'aider l'enfant à faire face à la crise actuelle (Turcotte et al., 1998).

Plusieurs auteurs mentionnent que les premières interventions à faire auprès d'un enfant exposé à la violence conjugale sont similaires à celles faites auprès du parent victime (Savard, 2010 ; Turcotte et al., 1998). L'intervention individuelle vise l'établissement d'une relation de

confiance pour favoriser l'expression des émotions et l'identification des besoins immédiats de l'enfant (Savard, 2010 ; Turcotte et al., 1998 ; CRI-VIFF, 2009). Savard précise « [...] qu'il est préférable que le parent ne soit pas présent lors de l'entretien afin de permettre à celui-ci [l'enfant] de s'exprimer librement, de libérer ses craintes et ses angoisses» (2010 : 81). Il est aussi souligné l'importance de replacer l'enfant dans son rôle d'enfant pour éviter le développement de comportements inappropriés pour son âge, telle la parentification (Savard, 2010).

La technique la plus utilisée auprès des enfants est le jeu (Savard, 2010). Avec les adolescents, il est préférable d'interagir verbalement avec eux, c'est-à-dire d'aborder directement la violence à laquelle il a été exposé (CRI-VIFF, 2009).

1.4.2.2 Intervention de groupe

L'intervention de groupe est privilégiée auprès des enfants éprouvant des problèmes moyennement sévères (Lessard et al, 2003). Ce type d'intervention n'est pas recommandé auprès des enfants en contexte de crise (Sudermann et Jaffe, 1999) ; ces enfants ont besoin d'une attention individuelle afin d'être sécurisés et ensuite orientés vers un service d'aide approprié à ses besoins (CRI-VIFF, 2009). L'intervention de groupe est fréquemment utilisée dans les CLSC et les maisons d'hébergement (Lessard et al, 2003). Elle permet de briser le silence, d'apprendre du vécu des autres enfants et de faire cheminer l'enfant face à l'impact de la violence sur son fonctionnement (CRI-VIFF, 2009 ; Sudermann et Jaffe, 1999). Des thèmes comme la gestion de la colère, la résolution de conflits ou encore l'estime de soi sont abordés (CRI-VIFF, 2009)

1.4.3 Intervention familiale auprès du parent victime et de son enfant

Une intervention en dyade avec le parent victime et son enfant est davantage utilisée qu'une intervention individuelle lorsque l'enfant est d'âge préscolaire (Lessard et al., 2003). Ce type d'intervention aura pour fonction :

[...] de sécuriser l'enfant, de permettre à l'enfant de partager avec sa mère son vécu d'enfant exposé à la violence conjugale, de renforcer la relation mère-enfant et d'aider la mère à mieux accompagner son enfant dans son cheminement, à déceler et combler les besoins (Lessard et al., 2003 : 12).

L'intervention en dyade mère-enfant permet de mettre fin au silence concernant les événements de violence (Fortin et al., 2007). Les auteurs précisent que ce type d'intervention est possible lorsque l'enfant « [...] manifeste le besoin de parler à sa mère, que la mère comprend et accepte l'objectif poursuivi par ce type d'intervention, que celle-ci est disposée à accueillir la souffrance de son enfant et à le rassurer » (p.46).

CHAPITRE II : PRESENTATION DU PROJET D'INTERVENTION

Dans le chapitre précédent, j'ai présenté un portrait de certaines connaissances en matière de violence conjugale, portant sur les personnes qui en sont victimes et les enfants qui y sont exposés. Dans le prochain chapitre, je présente mon projet d'intervention. Dans un premier temps, je propose une description détaillée de mon milieu de stage ainsi que de la clientèle ciblée par mon projet. Dans un deuxième temps, je présente la méthodologie utilisée pour mener à bien l'expérimentation, le cadre d'analyse ainsi que les approches d'interventions retenues. Finalement, je trace le portrait de mes démarches d'élaboration et d'implantation de mon projet d'intervention au SIRP.

Contexte et objectif de mon projet

Rappelons que mon projet d'intervention s'effectue au service d'intervention et de référence policière (SIRP) du CAVAC de Montréal. Spécifiquement, je me concentre sur les événements de violence conjugale ayant donné lieu à une intervention policière, avec la présence d'au moins un enfant, peu importe son âge. L'objectif général de mon projet d'intervention est de diminuer les conséquences engendrées par la violence conjugale chez le parent victime, chez l'enfant ainsi que sur leur relation. L'objectif de mon stage est de mettre sur pied une intervention familiale auprès du parent victime ainsi que de son enfant, quelques heures après l'arrestation de l'auteur de violence. L'intervention proposée est complémentaire à l'intervention individuelle déjà existante au SIRP. Mon projet d'intervention se divise en trois parties, soit l'intervention individuelle auprès du parent victime, l'intervention individuelle auprès de l'enfant et l'intervention familiale auprès de la dyade parent victime et son enfant.

2.1 Présentation du centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) de Montréal

2.1.1 Lois et financement

En 1972, le Québec met en place la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* (IVAC) (Ministère de la Justice du Québec, 2011). À la suite d'une séquelle physique ou psychologique occasionnée par un acte criminel commis contre la personne (menace,

harcèlement, voie de fait, etc.), la victime peut recevoir une indemnisation dans l'année suivant l'événement (ministère de la Justice du Québec, 2011).

En 1988, le Québec adopte la *Loi sur l'aide aux victimes d'acte criminel* (Ministère de la Justice du Québec, 2011). Cette loi reconnaît les droits et les besoins des victimes et crée les centres d'aide aux victimes d'actes criminels (Ministère de la Justice du Québec, 2011). Actuellement, 16 CAVAC sont répartis à travers le Québec. Ces organismes communautaires à but non lucratif sont financés par le fonds d'aide aux victimes d'actes criminels (FAVAC) qui lui, est géré par le ministère de la Justice du Québec (Ministère de la Justice du Québec, 2011). Une autre source de financement sont les contributions pénales, soit lorsque le tribunal ordonne au contrevenant de déboursier un montant d'argent à un organisme sans but lucratif (CAVAC, 2011).

Toujours en 1988, le ministère de la Justice met en place le bureau d'aide aux victimes d'actes criminels (BAVAC) (Ministère de la Justice du Québec, 2011). Les principaux rôles du BAVAC sont de favoriser l'implantation et le maintien des CAVAC ainsi que de promouvoir la diffusion des droits et des besoins des victimes d'actes criminels (Ministère de la Justice du Québec, 2011).

2.1.2 Mission

Les CAVAC ont pour mission d'offrir des services de premières lignes aux victimes directes et indirectes ainsi qu'à leurs proches afin de répondre aux besoins psychosociaux découlant d'un acte criminel (Ministère de la Justice du Québec, 2011).

2.1.3 Programmation du CAVAC de Montréal

Le CAVAC de Montréal comprend quatre services d'aide, soit le service courant, les agents de liaison, le CAVAC-Info et le service d'intervention et de référence policière. Chacun de ces services a un mandat différent.

Le service courant propose un suivi individuel aux personnes ayant été victime d'un acte criminel (Ministère de la Justice du Québec, 2011). L'intervention de type post-traumatique et psychosocial peut s'étaler sur plusieurs semaines, selon les besoins exprimés par la personne et son rythme. L'intervention a pour but de réduire les conséquences de la victimisation et de permettre à la personne victime de poursuivre son cheminement (CAVAC, 2011). L'intervention proposée a lieu dans les bureaux du CAVAC.

Les agents de liaison, quant à eux, sont présents dans chacun des quatre centres opérationnels du SPVM. L'agent de liaison a comme mandat d'offrir un soutien aux enquêteurs afin d'identifier si une personne victime a un besoin d'aide et de services psychosociaux (CAVAC, 2011). L'objectif est de communiquer rapidement par téléphone, soit quelques jours après l'événement, avec ces victimes afin de diminuer le délai d'intervention, en leur proposant un suivi au service courant (CAVAC, 2011).

Le service CAVAC-Info, quant à lui, consiste à accompagner les personnes victimes dans le processus judiciaire en les informant de leurs droits et de leur rôle (CAVAC, 2011). Des intervenants se trouvent au Palais de justice, à la Cour municipale et à la Chambre de la jeunesse afin d'accueillir et de soutenir les victimes lors de leur passage au tribunal.

2.1.4 Le service d'intervention et de référence policière (SIRP)

C'est dans le service d'intervention et de référence policière (SIRP) que mon projet d'intervention s'insère. Disponibles 7 jours sur 7, de 8h à minuit, les professionnels du SIRP offrent une intervention spécialisée aux victimes d'acte criminel quelques heures après que la déposition des victimes et/ou des témoins soit prise par les policiers (Dault et al., 2004). Les actes criminels peuvent être commis contre la personne (menace, harcèlement, voie de fait, etc.) ou contre la propriété (introduction par effraction, vandalisme, invasion de domicile, etc.). Le SIRP est accessible exclusivement aux policiers. Lorsqu'ils sont sur les lieux d'un événement, ils évaluent la pertinence de faire appel à un intervenant du SIRP. Si la victime est en besoin d'aide, les policiers contactent un intervenant du SIRP via un téléavertisseur. L'intervenant échange avec le policier et dans les situations où la victime est hésitante, l'intervenant a un contact

téléphonique avec celle-ci. L'objectif du contact téléphonique est de susciter l'intérêt de la personne victime en lui présentant le SIRP.

Deux critères sont nécessaires pour qu'une intervention directe, c'est-à-dire un déplacement dans le milieu de la personne victime, soit offerte. Premièrement, les policiers doivent avoir le consentement verbal de la personne victime à recevoir ce service. Deuxièmement, l'intervenant doit s'assurer que sa propre sécurité ne soit pas compromise lors de l'intervention (Dault et al., 2004). Pour ce faire, l'intervenant apprécie la situation selon les informations qu'il possède. Par exemple, en situation de violence conjugale, aucun déplacement dans le milieu n'est effectué si la personne qui a commis le geste de violence n'est pas en état d'arrestation. Dans les situations où il y a présence d'un danger, l'intervenant effectue un entretien téléphonique avec la personne victime et peut lui proposer un suivi psychosocial au service courant du CAVAC. L'intervention offerte se limite à une seule rencontre avec la personne victime et se fait de manière individuelle.

L'intervention mise en place au SIRP en est une en victimologie. Boudreau et al. (2009) décrivent l'intervention en victimologie comme :

Un ensemble d'activités d'aide psychosocial ou sociojudiciaire conduites par des professionnels et des bénévoles, pour des personnes victimes d'actes criminels, dans le cadre d'une mission communautaire ou prévue par la loi, afin de contribuer à l'actualisation de leurs droits, à la résolution de leurs problèmes ou à la prévention de leur victimisation (p.15).

En contexte de violence conjugale, les objectifs d'intervention auprès de la personne victime sont d'assurer sa sécurité, d'identifier ses besoins prioritaires, de prévenir la revictimisation et de contribuer à l'actualisation de ses droits (Dault et al., 2004).

2.1.4.1 Assurer la sécurité de la personne victime

En raison de la souffrance vécue par les personnes en situation de crise ou en grand déséquilibre, il s'avère essentiel de vérifier la présence d'un danger et de prendre les mesures requises pour limiter ce danger. Certaines personnes en situation de crise peuvent adopter des comportements à risque suscités par l'intensité des émotions et le sentiment d'impuissance (Séguin et al., 2006).

Tout au long de l'entretien, l'intervenant repère les facteurs de risque et de protection de la personne victime, puis évalue s'il y a une urgence ou un risque d'urgence. Les facteurs de risque sont entre autres la relation fusionnelle entre les conjoints, la rupture conjugale, la présence de problèmes en santé mentale ou encore l'accès à des armes à feu (Boudreau et al., 2009). Si nécessaire, une référence à une maison d'hébergement ou l'élaboration d'un plan de sécurité est conseillé. Toutefois, comme l'intervention est faite après celle des policiers, ceux-ci ont déjà évalué le risque homicidaire/suicidaire à l'aide d'une grille prévue à cet effet⁷.

De plus, les victimes d'un acte criminel sont sujettes à vivre un traumatisme (Boudreau et al., 2009). Deux caractéristiques aident à définir s'il y a un risque de développement d'un traumatisme : la menace à l'intégrité physique ou la situation soulève un sentiment intense de peur, d'impuissance ou d'horreur (Séguin et al., 2006).

Les principales interventions en situation traumatique sont le désamorçage, la séance de verbalisation et d'autres interventions brèves et précoces (Séguin et al., 2006). Le désamorçage vise à une diminution de la crise psychotraumatique en comblant les besoins de bases de la personne tels qu'assurer la protection, prodiguer les soins nécessaires et fournir une présence rassurante (Séguin et al., 2006). La séance de verbalisation, quant à elle, prévient le développement du trouble de stress post-traumatique et permet de cibler les besoins prioritaires de la personne (Séguin et al., 2006).

2.1.4.2 Identifier les besoins prioritaires et offrir une réponse aux besoins immédiats

L'intervenant du SIRP a comme fonction d'aider la personne victime à définir la situation problématique et à identifier ses besoins (Dault et al., 2004). L'intervenant offre ainsi une écoute active et une acceptation inconditionnelle de l'autre afin de favoriser l'expression des émotions et des sentiments vécus lors de l'acte criminel (Séguin et al., 2006). Durant le premier entretien, il évalue les besoins prioritaires de la victime afin de la référer aux services appropriés.

⁷ www.criviff.qc.ca/upload/publications/pub_29022012_141122.pdf

Les besoins d'une personne victime sont de se sentir en sécurité, de reprendre du contrôle, de connaître le déroulement des procédures judiciaires, d'être dirigée vers des services qui peuvent leur venir en aide, d'être entendue, d'être crue, d'être informée, de recevoir une aide ponctuelle et de confidentialité (Boudreau et al., 2009).

Une personne qui dénonce les comportements violents de son conjoint peut avoir besoin d'établir un scénario de protection, de trouver un endroit où dormir (maison d'hébergement, famille, information sur le protocole cessation de bail en situation de violence conjugale) et de manger (Fortin et al., 2007 ; Sudermann et Jaffe ; 1999).

2.1.4.3 Prévenir le revictimisation

L'intervention vise aussi à informer la personne sur les conséquences d'un acte criminel et s'il y a lieu, de la sensibiliser au cycle de violence. Faire connaître le cycle de violence à la personne victime peut l'aider à mettre des mots sur ce qu'elle vit et à comprendre qu'elle n'est pas la seule dans cette situation (Fortin et al., 2007). L'information transmise permet à la victime de prendre conscience que la violence conjugale est un problème social et universel et que ses émotions ainsi que ses sentiments, sont normaux (Fortin et al., 2007).

2.1.4.4 Contribuer à l'actualisation de ses droits

L'intervenant doit aussi être en mesure d'offrir une aide sociojudiciaire, c'est-à-dire de rendre le processus judiciaire compréhensible (termes judiciaires, acteurs impliqués et processus) et d'informer la victime de ses droits et de ses recours au plan légal (Dault et al., 2004). L'intervenant doit prendre les actions nécessaires pour lui offrir un soutien tout au long de la démarche judiciaire (Dault et al., 2004). Habituellement, lors d'une situation en violence conjugale, une référence est faite à Côté Cour, un organisme communautaire situé au Palais de Justice de Montréal, ayant pour mandat d'accompagner les victimes de violence conjugale dans le processus judiciaire (Dubé et Boisvert, 2009). Différents documents sont remis à la personne victime (ex : Côté Cour, processus judiciaire, S.O.S. violence conjugale, etc.) pour faciliter l'accès à l'information.

2.2 Présentation de la clientèle ciblée

La clientèle desservie par le SIRP sont les victimes d'acte criminel ainsi que leurs proches et les témoins. L'intervention a lieu quelques heures après l'événement criminel. Comme mentionné plus haut, dans le cadre de mon projet d'intervention, je m'adresse plus spécifiquement aux événements de violence conjugale impliquant le parent victime ainsi que son enfant. J'interviens donc auprès d'un homme ou d'une femme qui a été victime de violence conjugale, tout en tenant compte du rôle parental qu'il doit jouer auprès de son enfant qui a été exposé, lui aussi, directement ou indirectement, à cette situation. Dans l'intervention, je tiens compte des différents rôles assumés ou non par la victime. Plus précisément, la personne est considérée en tant que victime d'acte criminel, que femme ou homme qui a été agressé par son conjoint et aussi, que parent qui doit prendre soin de son enfant.

2.3 Présentation des méthodologies retenues : individuelle et familiale

L'intervention bâtie dans le cadre de mon projet de stage se divise en trois parties, soit l'intervention individuelle auprès du parent victime, l'intervention individuelle auprès de l'enfant et l'intervention familiale auprès de la dyade parent victime et son enfant.

Comme mentionné plus haut, avant l'implantation de mon projet d'intervention au sein du SIRP, une intervention individuelle était offerte au parent victime de violence conjugale, mais il n'était pas systématique que l'intervenant offre une intervention individuelle à l'enfant. La section qui suit présente la méthodologie retenue dans le cadre de mon projet d'intervention. Dans un premier temps, je présente l'intervention individuelle auprès du parent victime ainsi que les objectifs complémentaires aux objectifs visés par l'intervention déjà mise en place au SIRP. Dans un deuxième temps, je décris l'intervention individuelle auprès de l'enfant ainsi que les objectifs d'intervention qui s'y rattachent. Finalement, je présente l'intervention familiale et les objectifs d'intervention ciblés.

2.3.1 Objectifs de l'intervention individuelle auprès du parent victime

L'objectif général de l'intervention individuelle auprès de la personne victime est de diminuer les conséquences engendrées par la violence conjugale. Rappelons que les objectifs spécifiques à l'intervention individuelle au SIRP sont d'assurer la sécurité de la personne victime, d'identifier ses besoins prioritaires, de répondre à ses besoins immédiats, de prévenir le revictimisation et de contribuer à l'actualisation de ses droits. En plus de répondre à ces objectifs, l'intervention individuelle proposée par mon projet d'intervention vise aussi à recadrer la situation de violence et à préparer le parent à l'entretien familial.

2.3.1.1 Recadrer la situation de violence

L'intervention individuelle accueille, écoute et respecte l'individu dans sa souffrance (Bourgon & Gusew, 2007). Elle vise à donner un espace à la victime pour s'exprimer sans se faire juger (Bourgon & Gusew, 2007). Dans ce contexte de confiance, la présence de l'enfant serait inadéquate. Aménager ainsi le cadre de cet entretien permet au parent victime de percevoir qu'il doit prendre soin de lui et l'amener à réfléchir sur ce qu'il doit dévoiler à son enfant. Cette distinction peut servir de modèle au parent pour illustrer les frontières⁸ entre ce qui s'est vécu sur le plan du système conjugal et sur le plan du système familial. Cela malgré l'inévitable interrelation entre l'un et l'autre. Nous amenons le parent victime à mieux comprendre qu'une partie de l'histoire conjugale ne concerne pas son enfant tandis qu'une autre partie le concerne.

En plus de mettre en lumière les différentes frontières entre les sous-systèmes concernés, l'intervention vise aussi à repérer les règles⁹ existantes au sein du système familial et celles qui ont été utilisées lors de l'événement de violence. La règle permet d'identifier si la violence au sein de la famille est tolérée ou non. Ce moyen permet de cibler les forces du système familial et de souligner des stratégies de protection et des solutions déjà mises en place afin d'améliorer la situation (Fortin et al., 2007).

⁸ Ce concept est expliqué à la section 2.4.1.3

⁹ Ce concept est expliqué à la section 2.4.1.3

Enfin, l'intervention vise à conscientiser le parent sur l'influence de sa propre interprétation de l'événement de violence et ainsi sur la compréhension que son enfant aura de celui-ci (Boudreau et al., 2009). Pour ce faire, il faut sensibiliser le parent au vécu de son enfant lors de l'exposition à la violence (par exemple : culpabilisation, responsabilisation, sentiment de ne pas pouvoir protéger son parent, peur, incompréhension, conflit de loyauté, etc.) afin de favoriser une reconnaissance des conséquences de la violence conjugale autant sur les plans individuel que relationnel (Boudreau et al., 2009). Cette intervention vise à sensibiliser le parent victime sur le rôle qu'il a dans la protection de son enfant, et à restaurer la fonction parentale chez le parent victime (Boudreau et al., 2009).

2.3.1.2 Préparer le parent à l'entretien familial

Une mauvaise communication entre le parent victime et son enfant concernant les événements de violence conjugale, peut nuire à leur relation. L'isolement, le silence et l'incertitude minent la relation entre le parent victime et son enfant. Ce dernier a besoin d'exprimer ses émotions et de trouver le soutien nécessaire pour y parvenir (Fortin, 2009).

L'intervention familiale bâtie dans le cadre de ce projet suggère de les accompagner dans cette démarche pour aider à briser le silence et pour éviter le développement de tensions entre eux-ci. L'entretien familial se prépare à l'intérieur de l'intervention individuelle. En premier lieu, l'intervenant doit expliquer en quoi consiste l'entretien familial. Il doit vérifier et susciter les attentes parentales face à l'entretien familial afin que cela fasse du sens pour le parent de prendre le temps de bien communiquer sur-le-champ avec son enfant.

Dans ce contexte de crise, l'intervenant doit évaluer le niveau de fatigue ou d'incapacité émotionnelle du parent à faire l'entretien familial. Le but de l'intervention familiale n'est pas de demander au parent de faire quelque chose dont il n'est pas capable pour l'instant. Dans le cas où le parent n'est pas disponible émotionnellement, l'intervenant explique au parent qu'il peut le faire à sa place et ce, devant lui, afin de lui servir de modèle. Nous référons ici au modèle d'intervention présenté par Laframboise et Renaud sur l'importance du modeling en situation de crise (2004).

2.3.2 Objectifs de l'intervention individuelle auprès de l'enfant

Lors d'une intervention auprès d'un enfant, il est important de ne pas infantiliser l'enfant et d'adapter l'intervention à l'âge de celui-ci (Sudermann et Jaffe, 1999). Ces auteurs précisent qu'avec un enfant en bas âge, l'utilisation du jeu est privilégiée, tandis qu'avec un adolescent, les interactions verbales sont favorisées.

L'objectif principal de l'intervention individuelle auprès de l'enfant est de diminuer les conséquences engendrées par l'exposition à la violence conjugale sur l'enfant. Les objectifs spécifiques sont d'identifier les besoins de l'enfant, de recadrer la situation de violence et de le préparer à l'entretien familial.

2.3.2.1 Identifier les besoins de l'enfant

Tout comme l'intervention individuelle avec le parent, celle avec l'enfant doit soutenir celui-ci dans l'expression de ses émotions, de ses pensées et de son vécu, tout en validant ses sentiments et en le rassurant sur son vécu (Sudermann et Jaffe, 1999). L'intervention vise aussi à identifier ses craintes et à aider l'enfant à définir la situation problématique (Sudermann et Jaffe, 1999).

L'intervention individuelle auprès de l'enfant est aussi l'occasion pour élaborer un plan de sécurité avec celui-ci (Sudermann et Jaffe, 1999). Cela consiste entre autre, à cibler une personne ressource de son entourage en qui il a confiance, afin de rassurer l'enfant qu'il n'est pas seul dans cette situation (Sudermann et Jaffe, 1999). On peut penser à une tante, un ami de la famille, un adulte de proximité avec lequel l'enfant entretient des relations.

2.3.2.2 Recadrer la situation de violence

L'intervention individuelle est aussi une occasion pour échanger avec l'enfant sur la violence conjugale et nommer la règle de la non-acceptation de la violence. Cette action vise à transmettre un message clair sur la place que prend l'utilisation de la violence dans notre société, et lui donne accès à des points de repère socialement acceptables. Durant cet entretien, l'intervenant cherche

à repérer des signes de parentification ou de conflit de loyauté afin d'orienter la rencontre familiale. Nous visons à recadrer la situation en évitant la surresponsabilisation de l'enfant face aux conflits conjugaux ou en lui permettant d'en prendre une distance.

2.3.2.3 Préparer l'enfant à l'entretien familial

Tout comme avec le parent, l'intervenant doit prendre le temps avec l'enfant de lui expliquer qu'un entretien familial suivra. Il doit simplement repérer avec l'enfant des questions et des craintes à partager à son parent afin que ce dernier puisse le rassurer. Il doit évaluer avec l'enfant, le contexte favorable (lieu, temps, présence, contenu) requis pour la réalisation de cette rencontre.

2.3.3 Objectifs de l'intervention familiale

Suite aux entretiens individuels, l'intervention familiale a comme objectif principal de diminuer les conséquences engendrées par la violence conjugale sur la relation entre le parent victime et son enfant en réactivant les processus familiaux et parentaux positifs.

Les objectifs spécifiques sont de permettre la circulation de l'information entre le parent victime et son enfant afin de diminuer les tensions familiales et maintenir ou améliorer le sentiment de sécurité unissant l'enfant et son parent.

2.3.3.1 Permettre la circulation de l'information entre le parent victime et son enfant afin de diminuer les tensions familiales

Fortin et al. (2007) identifient plusieurs besoins ressentis par les femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants, dont l'échange d'information entre le parent et son enfant. Ceci se traduit par une écoute sur ce qui s'en vient pour eux, le lieu où ils iront dormir le soir et où le parent-agresseur passera la nuit. Cela favorise l'établissement d'un effet rassurant pour eux.

Il arrive qu'une personne victime soit ébranlée et ait de la difficulté à se concentrer (Boudreau et al., 2007). Dans ce cas, l'intervenant rassurera l'enfant devant son parent. Cette action concrète sert de modèle au parent et lui montre quelles informations il peut partager à l'enfant sans aggraver les conséquences de l'événement criminel pour ce dernier. Cette action permet à la fois la circulation de l'information, tout en ayant un effet sécurisant sur l'enfant. L'intervenant est alors un agent de la circulation de l'information (Minuchin et al., 2000).

2.3.3.2 Maintenir ou améliorer le sentiment de sécurité unissant l'enfant et son parent

L'entretien familial prend en considération que le parent est une personne significative pour l'enfant et qu'il peut avoir un effet rassurant et sécurisant pour celui-ci. L'intervention familiale vise à aider le parent victime à écouter les craintes de son enfant et à préciser son rôle en lien avec les événements de violence, afin de le libérer de toute tension et d'un possible conflit de loyauté (Fortin et al., 2007). Par exemple, durant l'entretien, nous pouvons donner une tâche au parent victime de rassurer son enfant durant la rencontre familiale en lui fournissant les réponses à ses questionnements.

L'intervention familiale vise aussi à accompagner le parent à répondre aux besoins immédiats de son enfant. Nous nous référons ici aux besoins de base de la pyramide de Maslow (Fortin et al., 2007). Après avoir obtenu réponse aux besoins physiologiques, c'est-à-dire manger, boire, dormir et avoir un toit, tout individu a besoin de sécurité et de protection. L'enfant a besoin d'être rassuré, de vivre dans un milieu exempt de violence, d'être accueilli et protégé (Fortin et al., 2007). Se sentir en sécurité auprès de son parent permet aussi d'être dans une relation de confiance avec celui-ci.

2.4 Présentation du cadre d'analyse : une perspective systémique

Je m'appuie sur la théorie systémique pour l'analyse du vécu individuel et relationnel suite à l'événement de violence et de l'arrestation de son auteur. Dans cette partie, je présente en premier lieu, les concepts systémiques qui seront utilisés pour atteindre les objectifs ciblés des

interventions individuelles avec le parent victime et l'enfant. Ensuite, je développe sur concepts systémiques utilisés pour atteindre les objectifs de l'intervention familiale.

2.4.1 Intervention individuelle : présentation des concepts systémiques

Afin d'atteindre les objectifs d'intervention énumérés dans la partie précédente, l'intervention individuelle proposée au parent victime s'intéresse aux finalités et aux rôles de la personne victime, aux frontières régissant le système familial ainsi qu'aux règles qui y sont présentes.

Quant à l'intervention individuelle auprès de l'enfant, l'analyse systémique de la situation se concentre sur le risque de parentification, du développement d'un conflit de loyauté ainsi que sur les rôles, les frontières et les règles présentes.

2.4.1.1 Finalité

Ausloos décrit une finalité comme « [...] un projet, un but, un besoin, un désir [...] » (1987 : 21). Au sein d'un système familial, il existe différentes finalités (individuelles, conjugales, parentales et familiales) appartenant à chaque sous-système (Ausloos, 1983). La finalité est une partie constituante de tout système, qu'il soit individuel, conjugal ou familial. Par système, on entend « un ensemble d'éléments en interaction évoluant dans le temps et organisé en fonction de l'environnement et de ses finalités » (Ausloos, 1987 : 21). Un sous-système quant à lui, est « [...] déterminé par l'âge, le sexe, l'intérêt ou la nature des tâches à accomplir [...] et il peut comprendre un seul individu, en comprendre deux, ou en comprendre davantage » (Albernhe et Albernhe, 2000 : 95).

Ausloos mentionne qu'au sein d'un système familial coexistent des finalités individuelles et des finalités familiales pouvant être contradictoires (1987). Par exemple, dans un système familial, une finalité individuelle pourrait être de ne pas accepter que son enfant soit témoin d'un geste violent et venir en contradiction avec une finalité d'ordre familial qui serait de préserver l'unité de la famille.

Dans le cadre de mon projet d'intervention, je ne vise pas à identifier les finalités conjugales à l'origine d'un comportement violent, mais plutôt à restaurer les finalités parentales chez le parent victime, telle que la protection de son enfant. Par cette restauration, je vise à diminuer les conséquences engendrées par la violence conjugale sur la relation parent-enfant.

Concernant l'enfant, l'intervention vise à le préserver des possibles finalités individuelles négatives que peut développer un enfant exposé à la violence conjugale, tel que prendre soin de son parent au point de développer une parentification ou encore des finalités familiales négatives tel que l'incapacité à entretenir une relation avec ses deux parents (conflit de loyauté). Ces concepts seront définis plus bas.

2.4.1.2 Les rôles

L'intervention individuelle, qu'elle soit dirigée vers le parent victime ou vers l'enfant, s'intéresse aux différents rôles d'un individu. Selon une perspective systémique, il existe deux types de rôles, les rôles formels et les rôles informels (Landry-Balas, 2008). Les rôles formels sont déterminés par les liens biologiques et amènent des fonctions, des responsabilités et des obligations prédéfinies par la société (Landry-Balas, 2008). Par exemple, une mère ou un père a comme obligation de subvenir et de répondre aux besoins de son enfant. Les rôles informels, quant à eux, sont définis par la relation et font référence aux alliances et aux oppositions présentes au sein d'un système familial (Landry-Balas, 2008). En contexte de violence conjugale, les rôles informels se réfèrent, par exemple, à la place prise par chacun des individus dans la relation (par exemple, une victime et un agresseur ; une personne qui est contrôlée et l'autre qui contrôle ou encore une personne qui est soumise et l'autre qui exerce l'autorité). Ainsi leur relation sera définie à l'intérieur de ces rôles, qui ne seront jamais nommés.

Cette prise de conscience des différents rôles possibles chez une personne est importante, car elle permet une analyse plus globale de la situation. Cette ouverture favorise l'identification d'une diversité de besoins qui n'est pas uniquement centrée sur l'acte criminel, mais aussi sur les conséquences que cela peut avoir sur la personne victime et sur son enfant. Cette identification

permettra au professionnel de répondre aux besoins immédiats, mais aussi de référer, si nécessaire, vers d'autres services adaptés à la prise en charge de la situation.

2.4.1.3 Règles et frontières

Les interactions entre les membres de la famille sont régies en fonction des règles, des frontières et des rôles instaurés au sein du système (Ausloos, 1987). Les règles, qu'elles soient explicites ou implicites, régissent le fonctionnement de la famille (Albernhe et Albernhe, 2000). Les règles explicites sont connues de tous, sont exercées de manière consciente et viennent habituellement avec les rôles formels (Albernhe et Albernhe, 2000). Par exemple, un enfant doit écouter les demandes de son parent. Les règles implicites, quant à elles, sont difficilement identifiables, sont exercées de manière inconsciente et gèrent les rôles informels (Landry-Balas, 2008). Par exemple, une personne dominée ne doit jamais contredire la personne dominante.

Les règles présentes au sein du système familial définissent les frontières entre les sous-systèmes et elles indiquent aux individus la place qu'ils peuvent prendre lors des interactions entre les sous-systèmes (Albernhe et Albernhe, 2000). Dans ce sens, une frontière a comme fonction de différencier chaque sous-système (Albernhe et Albernhe, 2000). Les frontières peuvent être claires et distinctes ou embrouillées et enchevêtrées. Selon une analyse systémique de la famille, la présence de frontières claires et distinctes, mais non-rigides, entre les différents sous-systèmes favorise un bon fonctionnement au sein de la famille (Fortin, 2005). Une famille confrontée à la violence conjugale a habituellement des frontières enchevêtrées et diffuses, par exemple, les soucis de l'un deviennent les soucis des autres (Fortin et al., 2007). Dans plusieurs cas, la « diffusion des frontières donne lieu à différents dysfonctionnements pouvant notamment conduire l'enfant à jouer un rôle de parent, à vivre des conflits de loyauté ou à être victime d'aliénation parentale » (Fortin et al., 2007 : 49). Par exemple, un enfant exposé à la violence conjugale peut s'impliquer dans les conflits conjugaux et prendre un rôle (informel) de parent auprès de ses propres parents. Dans ce sens, l'absence de frontière claire peut amener un individu à prendre une place ou un rôle au sein d'un sous-système qui ne devrait pas le concerner.

Prendre le temps de nommer la présence de frontières diffuses et de restaurer des frontières claires vise à recadrer la situation de violence et les rôles de chacun en empêchant la suresponsabilisation de l'enfant lors de la situation conflictuelle et en renforçant le parent victime dans sa démarche de changement ainsi que dans la dénonciation de la violence conjugale.

2.4.1.4 Parentification et conflit de loyauté

Nous avons vu dans le chapitre précédent que la parentification et le développement d'un conflit de loyauté font parties des conséquences de la violence conjugale. Fortin et al. (2005) rapportent que : « la parentification de l'enfant amène celui-ci à exercer des rôles qui ne sont pas les siens. L'enfant peut jouer le rôle du parent de ses parents [...] ou de ses frères et sœurs ou encore il peut jouer le rôle de compagnon à l'égard de son parent ». Fortin (2005) explique que la parentification est construite suite à la transgression des frontières entre les différentes générations. La parentification complexifie le processus d'individualisation de l'enfant, provoque des retards sur le plan scolaire, et peut conduire l'enfant à un état anxieux ou dépressif (Fortin, 2005). Prévenir un processus de parentification chez un enfant devient donc une intervention prioritaire dans le traitement des conséquences à court, mais aussi à long terme associées à la violence conjugale.

Toujours selon Fortin (2005), le conflit de loyauté, quant à lui, survient lorsqu'un enfant se sent pris entre ses parents et croit possible de perdre l'un d'eux s'il exprime son attachement à l'autre. Souvent, la présence d'hostilité conjugale amène les parents à utiliser l'enfant et à le placer entre eux. Cette stratégie permet au parent de se protéger, de se rassurer ou encore de former une coalition avec son enfant contre l'autre parent. L'auteure mentionne que le développement d'un conflit de loyauté chez un enfant peut avoir différentes conséquences sur celui-ci : troubles intériorisés ou extériorisés, confusion, stress, culpabilité, anxiété et dépression.

Identifier les conséquences de la violence conjugale sur l'enfant oriente les actions à poser. Par cette identification, l'intervention vise à repositionner l'enfant dans son rôle d'enfant en limitant la surresponsabilisation de certaines obligations qui ne le concernent pas, en évitant la formation du processus de parentification ou le développement de loyautés troubles et malsaines.

2.4.2 Intervention familiale : présentation d'un concept systémique

À la suite des interventions individuelles, l'intervention familiale vise une action centrée sur la relation parent victime et son enfant. Plus spécifiquement, je m'intéresse à la dyade parent-enfant et à leur communication. Tel que nous l'avons vu dans la section précédente les objectifs spécifiques sont de permettre la circulation de l'information entre le parent victime et son enfant et de maintenir ou d'améliorer le sentiment de sécurité les unissant.

2.4.2.1 Communication

Dans le cadre de mon projet, l'intervention familiale permet au parent victime et à son enfant à briser le silence sur la violence conjugale et à diminuer le développement de tensions entre eux. Fortin et al. (2007) mentionnent qu'une mauvaise communication entre le parent victime et son enfant concernant les événements de violence conjugale peut nuire à leur relation. Les auteurs soulèvent que les victimes sont souvent prises entre la culpabilité que leur enfant ait vécu une pareille situation, la crainte d'abîmer l'image du père ainsi que le fait qu'elles ne savent pas comment et quoi leur dire. Pour ce qui est des enfants, les auteurs mentionnent que ceux-ci peuvent craindre l'éclatement de la famille s'ils parlent de ce qu'ils vivent. De plus, il est fréquent que les enfants se sentent pris dans les conflits conjugaux, c'est-à-dire qu'ils s'approprient une part des responsabilités (Fortin et al., 2007).

Selon une perspective systémique, tout comportement est une communication (Lebbe-Berrier, 1988). Il existe deux modes de communication : digitale et analogique (Lebbe-Berrier, 1988). La communication digitale représente tout ce qui est verbal (le contenu), tandis que la communication analogique représente le non verbal (mimique, ton de la voix, position physique, etc.) (Lebbe-Berrier, 1988). L'intervention familiale centrée sur la communication vise autant l'échange du contenu, soit la transmission des informations concernant la situation conflictuelle, que le maintien ou l'amélioration de la relation à travers la communication, on comprend ici la manière dont chacun émet et entend le message partagé à l'autre (tout comme les silences) et l'impact que cela a sur lui (Lebbe-Berrier, 1988).

En conclusion, une perspective systémique nous permet de saisir certains enjeux de la violence conjugale influençant tant le parent victime que son enfant et leur relation. Les actions proposées visent à diminuer les conséquences négatives de la violence conjugale en restaurant des finalités parentales positives, en affirmant des règles, en clarifiant les frontières et en favorisant une communication claire.

2.5 Présentation des approches retenues : intervention systémique et intervention de crise

Cette section présente les approches choisies de mon projet d'intervention en tenant compte que l'intervention déjà mise en place au SIRP, est une intervention individuelle en victimologie¹⁰. Mon projet s'inscrit dans la continuité de cette intervention et propose de compléter l'action déjà mise en place, par une intervention systémique et une intervention de crise de type psychosocial ou psychotraumatique.

2.5.1 Intervention systémique

L'approche systémique propose une compréhension de la violence conjugale centrée sur l'interrelation entre les individus et une analyse de la dynamique familiale, dans le but d'introduire un changement dans la répétition de comportements violents. Comme mentionné ci-haut, les interventions proposées dans le cadre de mon programme ne portent pas sur la violence conjugale en tant que telle, mais bien sur certaines des conséquences de cette violence ; elles visent donc notamment à participer à la restauration de frontières claires entre le parent victime et l'enfant, en déterminant les rôles de chacun et les règles soutenant cette nouvelle définition. C'est à travers la restauration de frontières bien définies entre les différents sous-systèmes et des règles claires qu'une famille est susceptible de retrouver un fonctionnement sain (Albernhe et Albernhe, 2000). De plus, l'intervention favorise une communication non équivoque entre le parent victime et son enfant.

¹⁰ Voir section 2.1.4

2.5.2 Intervention de crise

2.5.2.1 La crise

Pour Caplan « [...] la crise est une période relativement courte de déséquilibre psychologique chez une personne confrontée à un événement dangereux qui représente un problème important pour elle, et qu'elle ne peut fuir ni résoudre avec ses ressources habituelles de solution de problème » (1964 cité dans Lecomte et Lefebvre, 1986 : 123). Lecomte et Lefebvre (1986) soulignent que cette définition nous donne accès aux trois principaux concepts de la crise. Le premier concept est l'événement dangereux, qui est la menace ressentie face à sa sécurité corporelle, sociale et psychique. Le deuxième concept est les mécanismes d'adaptation, qui sont les « façons conscientes ou inconscientes par lesquelles l'individu règle ses problèmes (ex. : la négation, la rationalisation, la fuite » (Lecomte et Lefebvre, 1986 :123). Le troisième concept est l'équilibre-déséquilibre qui « [...] désigne la relation de l'individu et son environnement social et physique qui fluctue plus ou moins selon les périodes de sa vie » (Lecomte et Lefebvre, 1986 :123).

Dans le cadre des interventions effectuées au SIRP, j'ai observé que l'événement de violence ou l'arrestation de l'auteur de violence peuvent représenter un événement dangereux. Suite à cet événement, la victime semble avoir perdu ses points de repère, tel ne pas savoir où aller chercher réponses à ses questionnements ou encore ne pas savoir ce qui va se passer le lendemain. Ses mécanismes d'adaptation habituels ne lui permettent pas de retrouver un équilibre, ce qui la maintient en situation de grande instabilité. On peut donc présumer qu'elle est en crise.

La crise n'est pas seulement une période de souffrance pour un individu ou un système, mais aussi une opportunité permettant de le mobiliser dans une démarche de changement afin de restaurer un nouveau fonctionnement au sein du système (Dagenais et al., 2004 ; Laframboise et Renaud, 2004). Ces auteurs ajoutent que l'intervention en situation de crise est une occasion de changement aussi importante qu'une demande d'aide, c'est-à-dire que l'individu est aussi disponible et prédisposé au changement. C'est dans cette détresse que les gens sont davantage malléables et ouverts, prêts à modifier leur façon de faire, leur façon de penser. Ainsi, deux

dénouements à la crise sont possibles : le système surmonte la crise en développant des stratégies adaptatives efficaces ou à l'inverse, le système ne réussit pas à développer de bonnes stratégies adaptatives et augmente sa vulnérabilité (Pauzé & Touchette, 2006).

2.5.2.1.1 Crise psychosociale et psychotraumatique

Séguin et al. définissent la crise psychosociale comme « [...] la présence d'une détresse provoquée par une situation problématique interne ou externe, prévisible ou imprévisible, mais dont la nature demeure dans les frontières de la normalité» (2006 : 9). Quant à la crise psychotraumatique « [...] elle se traduit par la même définition que la crise psychosociale en ajoutant un aspect traumatique à l'événement». Selon Séguin et al., deux caractéristiques définissent un événement traumatique «une confrontation soudaine et inattendue avec la mort ou une réaction intense de peur, d'impuissance ou d'horreur » (2006 : 10). Un événement de violence conjugale s'insère dans l'un ou l'autre type de crise, en fonction de la présence ou de la perception d'un élément traumatique.

Dans le contexte d'intervention au SIRP, les personnes victimes ont été exposées à un ou des actes criminels en contexte conjugal et sont sujettes à développer des symptômes post-traumatiques. En effet, vivre un acte criminel peut entraîner des symptômes post-traumatiques chez une grande majorité de victimes (Séguin et al., 2006). Ces auteurs précisent que la nature de ces symptômes est : la reviviscence (ex. : cauchemars, pensées intrusives, flashback, etc.), l'évitement (ex : de pensée, de discussions, de sorties, etc.), la torpeur (ex. : amnésie, sentiment de détachement, baisse d'intérêt, etc.) et l'hyperéveil (ex. : troubles de sommeil, irritabilité, difficulté de concentration, etc.).

2.5.2.2 Intervention de crise en contexte de violence conjugale

On sait qu'un enfant sur deux est présent au moment des gestes de violence et assiste à l'arrivée des policiers (Lessard et Paradis, 2003). Ces auteurs ajoutent que la majorité des enfants présents lors des gestes de violence vivent une détresse émotionnelle importante et qu'ils ont besoin

d'être rassurés et entourés. Les objectifs de l'intervention de crise, offerte en contexte de violence conjugale sont :

[...] d'établir immédiatement une sécurité physique, d'identifier les actions permettant d'augmenter la sécurité physique et émotionnelle, de réduire la détresse émotionnelle, d'identifier les besoins à court et long terme afin d'orienter vers la meilleure source de soutien ou les ressources appropriées et de favoriser l'empowerment individuel afin que chacun puisse retrouver l'accès à son potentiel (CRI-VIFF, 2009).

Ainsi, en contexte de crise, l'intervention devrait débiter par l'évaluation de la dangerosité (Rondeau et al., 2002 ; Lecomte & Lefebvre, 1986). Tel que mentionné ci-haut, l'intervention déjà mise en place au SIRP tient compte de ce principe. Dans le contexte d'intervention du SIRP, les policiers ont déjà effectué l'évaluation du risque suicidaire et homicide. Toutefois, il est suggéré aux intervenants sociaux de continuellement évaluer la présence d'un danger (ex : possibilité d'un passage à l'acte de la part de la victime et de l'enfant, présence de l'auteur de violence en cas de libération).

Les pièges de l'intervention de crise de type psychotraumatique et psychosocial sont d'arriver en sauveur, d'infantiliser les victimes, de minimiser les capacités adaptatives des victimes et de penser que toutes les victimes peuvent souffrir d'un traumatisme (Boudreau et al., 2009).

2.5.2.3 Paramètres d'intervention

L'intervention en situation de crise se base sur quatre paramètres (Laframboise et Renaud, 2004). Premièrement, l'intervention de crise doit être rapide afin d'éviter que le système familial ne se rigidifie à travers des moyens peu performants et qu'il ne soit plus prédisposé au changement (Dagenais et al., 2004 ; Laframboise et Renaud, 2004). Être en situation de crise, c'est être en contact avec la souffrance. Tout système, toute personne cherche à tout prix à faire cesser la souffrance, le déséquilibre trop intense. Ainsi, l'individu cherche des solutions, qu'elles soient perdantes ou gagnantes (Leblanc et Séguin, 2006). Suite à un événement de violence conjugale, les policiers sont généralement les premiers acteurs sociaux arrivés sur les lieux. L'intervention de première ligne offerte par les policiers peut avoir un impact efficace et convaincant dans le cheminement de la victime et des enfants. Par contre, dans certaines situations de

méconnaissance de la problématique et de ses conséquences de la part des policiers, leur intervention peut aussi amplifier les sentiments de peur, de stress, de culpabilité et de confusion vécus chez les victimes (Lessard et al., 2003). Une bonne compréhension de la problématique de la part des policiers est primordiale, tout comme une bonne connaissance des services d'aide disponibles pour une référence¹¹.

Deuxièmement, l'intervention doit être intensive, car être en crise mobilise une dépense d'énergie élevée, occasionnant un besoin de soutien considérable (Dagenais et al., 2004 ; Laframboise et Renaud, 2004). Dans les situations rencontrées au SIRP où une référence à un organisme est nécessaire, la mise en place de ce suivi doit se faire rapidement afin de maintenir l'intensité d'intervention. Dans les cas où la référence prend un peu plus de temps, une relance téléphonique est proposée par l'intervenant du SIRP.

Troisièmement, l'intervention doit être de courte durée afin d'éviter les processus de déresponsabilisation du système en crise (Leblanc et Séguin, 2006). Le rétablissement des compétences et un retour à un équilibre familial annoncent la fin de l'intervention en situation de crise (Laframboise et Renaud, 2004). L'intervention offerte par le SIRP est systématiquement d'une seule rencontre.

Quatrièmement, l'intervention doit se faire dans le milieu de vie des personnes (Laframboise et Renaud, 2004 ; Leblanc et Séguin, 2006). Les auteurs mentionnent que cette stratégie permet de laisser une empreinte plus efficace dans le système familial. De plus, l'intervention dans le milieu favorise l'application et le maintien des apprentissages.

2.6 Démarche d'élaboration de mon projet

L'intervention de crise en contexte de violence conjugale auprès des personnes victimes m'interpelle depuis le début de ma carrière comme intervenante à la Direction de la Protection de la jeunesse. Cet intérêt a orienté mes recherches de milieu de stage de deuxième cycle, vers un

¹¹ Suite aux différents plans d'action et protocoles, nous pouvons espérer que les actions prises par les policiers se sont peaufinées afin d'offrir l'aide et le support nécessaires aux personnes prises dans la violence conjugale.

organisme pouvant me donner accès à cette clientèle et m'offrir l'opportunité d'approfondir mes connaissances. En février 2011, j'ai rencontré le directeur général du CAVAC de Montréal ainsi que la chef de service du SIRP afin de leur présenter mon projet de stage. Suite à cette rencontre, j'ai peaufiné ce dernier afin de l'adapter à leurs besoins tout en respectant mes intérêts.

En début de stage en septembre 2011, j'ai rencontré les quatorze professionnels de l'équipe du SIRP. Je leur ai présenté mon projet en leur faisant connaître mes besoins et intérêts pour l'élaboration et la conceptualisation de celui-ci.

Afin de mieux comprendre l'intervention déjà mise en place au SIRP et les enjeux entourant leur travail, j'ai rencontré des victimes de violence conjugale ainsi que leurs enfants. Pour ce faire, j'ai demandé aux intervenants de me solliciter lors d'une référence policière en contexte de violence conjugale avec la présence d'au moins un enfant. Certains d'entre eux m'ont contacté et j'ai pu rencontrer des victimes de violence conjugale dans ce contexte spécifique d'intervention. Par contre, le manque de référence durant mes présences au CAVAC, m'a amenée à augmenter mes disponibilités afin d'être suffisamment exposée à la clientèle ciblée. Les intervenants pouvaient me rejoindre par téléphone quatre jours par semaine. Au moment d'une référence, l'intervenant me contactait et nous nous déplaçons ensemble pour rencontrer les victimes et leurs enfants dans leur milieu de vie. Au total, quinze déplacements ont été effectués. Pour approfondir ma compréhension de l'intervention au SIRP, j'ai effectué quatre déplacements, dans des contextes d'intimidation, d'infanticide et de violence envers une personne âgée. Avoir une bonne compréhension de la culture d'intervention préconisée au SIRP m'a permis d'apporter des ajustements au niveau des modalités d'intervention de mon projet afin de rendre celui-ci accessible pour les professionnels.

Après chaque déplacement, je rencontrais ma superviseuse de milieu afin d'échanger sur mon vécu, mes impressions et mes questionnements. Tout le contenu de mes supervisions ainsi que mes expériences d'intervention ont été notés dans un cahier de bord afin d'éviter d'omettre des détails lors de l'élaboration de mon projet. À partir du mois de novembre, en plus des supervisions individuelles hebdomadaires, j'ai eu accès aux supervisions de groupe offertes aux

intervenants du CAVAC. Cela m'a permis de réfléchir sur les préoccupations cliniques de l'équipe, sur ma pratique professionnelle et de mieux cerner leur travail.

Parallèlement à ces démarches, deux documents m'ont permis de préciser les objectifs et les étapes de mon projet d'intervention. Il s'agit du contrat de stage et du document sur le suivi d'élaboration et d'implantation du projet. Des discussions avec ma superviseuse de milieu et les professeures de stage de l'université au sujet de ces documents, m'ont permis d'approfondir mes réflexions et d'en préciser le contenu. Ce travail m'a aussi permis d'orienter mes lectures afin de m'approprier les connaissances théoriques et cliniques nécessaires à l'atteinte des objectifs du stage de maîtrise.

De plus, à raison d'une fois par deux semaines, j'ai assisté aux séminaires de stage regroupant les étudiantes du volet violence. Ces séminaires étaient un lieu d'échange, de discussion, de partage de notre vécu de stage, de clarification de nos perceptions sur la clientèle rencontrée et de discussions sur différents textes scientifiques sélectionnés par chacune d'entre nous.

Régulièrement, j'ai vérifié auprès de ma superviseuse de milieu et de la chef de service du SIRP si mon projet répondait aux valeurs de l'organisation et aux paramètres d'intervention entourant leur programmation. Cette vérification a aussi été faite de manière continue avec ma professeure de stage afin de répondre aux exigences demandées.

Ainsi, j'ai élaboré un outil d'intervention, rendu disponible aux intervenants du SIRP pour soutenir l'intervention familiale proposée en contexte de violence conjugale après mon stage. Cet outil, en annexe, est une synthèse des étapes d'intervention, des objectifs ciblés et des moyens pour y parvenir.

Finalement, différents travaux ont été faits dans le cadre du séminaire, dont une revue de littérature, qui m'ont permis de développer une vision d'ensemble de la problématique rencontrée, des approches choisies, des enjeux organisationnels et sociaux ainsi qu'une compréhension plus approfondie des concepts théoriques qui s'y rattachent, tel que présenté dans le premier chapitre.

2.7 Démarche d'implantation de mon projet

L'implantation de mon projet d'intervention a débuté très tôt en début de stage, puisque les professionnels du SIRP ont très rapidement modifié leur pratique pour que je puisse les accompagner lors d'une référence policière et pour que nous puissions faire une intervention individuelle auprès de l'enfant, suivi d'une intervention familiale.

Dans un premier temps, j'ai sollicité les intervenants pour avoir accès à au moins quatre situations de violence conjugale avec la présence d'au moins un enfant afin de tester mon outil. J'ai appliqué mon projet et cet outil en co-intervenant avec un professionnel du SIRP. Après les interventions individuelles, nous avons immédiatement et systématiquement fait l'entretien familial. Suite aux interventions, nous nous sommes référés à l'outil et nous avons évalué quels objectifs ont été atteints. Cette action nous a permis de qualifier le travail fait avec la famille rencontrée et a favorisé notre propre appropriation de l'outil. Ces échanges nous ont aussi permis d'apporter certains ajustements à l'intervention.

De plus, à chaque étape de l'implantation de mon projet, à raison de 2 heures par semaine, j'avais une supervision individuelle. Cette supervision était un lieu d'échange et de réflexion portant sur l'évolution de mon projet, son implantation, sa réalisation et son évaluation. Suite à ces supervisions, j'ai pu apporter les modifications nécessaires favorisant la réussite de l'implantation.

Finalement, une présentation du bilan de mon projet d'intervention et de l'outil d'intervention élaboré, a été faite aux intervenants du SIRP afin de favoriser l'intégration de l'outil d'intervention dans leur pratique, de m'assurer de son accessibilité au sein du service et de mettre en lumière la plus-value de ce dernier.

CHAPITRE III : ANALYSE CRITIQUE

La partie qui suit propose une synthèse de l'implantation de mon projet d'intervention effectué au sein du service d'intervention et de référence policière (SIRP) du CAVAC de Montréal. Rappelons que mon projet s'intéresse aux événements criminels en contexte de violence conjugale avec la présence d'au moins un enfant, peu importe son âge. L'objectif de mon stage est de mettre sur pied une intervention familiale auprès du parent victime et de son enfant, immédiatement après l'arrestation de l'auteur de la violence, en complémentarité à l'intervention individuelle déjà existante au SIRP. Dans un premier temps, je dresse un portrait de la clientèle rencontrée lors des interventions menées dans le cadre de mon projet d'intervention. Dans un deuxième temps, je présente un bilan de l'implantation en soulevant ce qui a favorisé et ce qui a fait obstacle à l'implantation de mon projet sur les plans organisationnel, professionnel et sociétal. Dans un troisième temps, je présente un bilan de l'intervention.

3.1 Portrait des participants

Durant mon stage, j'ai effectué 15 déplacements différents auprès de victimes d'actes criminels. Onze d'entre eux se sont réalisés en contexte de violence conjugale avec la présence d'au moins un enfant, âgé entre 6 mois et 21 ans. Les quatre autres déplacements dont deux interventions auprès de personnes âgées victimes d'abus, une intervention auprès d'une femme témoin d'un infanticide et une intervention auprès d'un adolescent de 14 ans victime d'intimidation en milieu scolaire, m'ont permis de mieux comprendre le contexte d'intervention au SIRP. Toutes ces interventions ont été faites en co-intervention avec un professionnel du SIRP.

Dans les onze situations de violence conjugale rencontrées, les victimes étaient des femmes. En se fiant aux statistiques, ce constat était plutôt prévisible. En 2008, les services de police de l'ensemble du Québec rapportent que sur 17 321 infractions commises contre la personne dans un contexte conjugal, 14 242 étaient des femmes et 3 079 étaient des hommes, ce qui représente plus de 80% (Gouvernement du Québec, 2012). Dans les onze situations de violence conjugale rencontrées, ce sont les femmes elles-mêmes qui ont appelé les policiers. L'enquête sociale générale menée en 2009 révèle que la majorité des incidents de violence conjugale qui ont été portés à l'attention de la police avaient été signalés par les victimes elles-mêmes (Gouvernement du Canada, 2011). Dans six des onze situations, c'était la première intervention policière en lien

avec la violence du conjoint, tandis que dans les cinq autres, la victime mentionnait avoir déjà eu recours à l'intervention policière pour une situation similaire avec le même conjoint. Dans les cas où c'était la première intervention policière, nous devions, préalablement à mon projet, passer davantage de temps à expliquer le processus judiciaire.

De plus, sur les onze victimes, seulement deux d'entre elles sont nées au Québec. Les autres victimes étaient de différentes appartenances ethniques, soit Marocaine, Haïtienne, Colombienne, Guatémaliennne ainsi qu'Africaine. Ces femmes avaient immigré au Québec avant la naissance de leurs enfants. Lors de l'élaboration de mon projet d'intervention, je n'ai pas tenu compte du caractère pluriethnique de Montréal et des besoins spécifiques aux femmes immigrantes en situation de violence conjugale. Je n'ai pas anticipé rencontrer un nombre aussi important de femmes de communautés ethnoculturelles différentes. Or, le contexte migratoire et la culture amènent des défis à l'intervention, telle la méconnaissance des lois, de la langue parlée et des ressources d'aide existantes (Fortin et al., 2007). Durant l'implantation de mon projet, j'ai adapté mon intervention afin de répondre à ces besoins spécifiques, mieux saisir leur angoisse et leurs préoccupations.

Dans six de ces onze situations, le parent victime rapporte que son enfant était présent lors de l'événement de violence conjugale. Une étude menée par Hutchison et Hirschel en 2001 démontre qu'un enfant sur deux vivant dans un contexte de violence conjugale est présent au moment de l'événement de violence conjugale (Lessard et Paradis, 2003). De plus, l'Enquête sociale générale (ESG) réalisée en 2004, révèle que 40% des personnes victimes de violence conjugale ont déclaré que les enfants avaient vu ou entendu les actes de violence (Gouvernement du Québec, 2011).

Un enfant présent au moment de l'événement de violence peut adopter diverses stratégies pour s'adapter à la situation. Il peut se tenir en retrait ou, au contraire, il peut intervenir directement et s'interposer entre ses parents (CRI-VIFF, 2009). Dans quatre de ces six situations, les enfants sont intervenus physiquement pour faire cesser les comportements violents. Habituellement, un enfant qui intervient physiquement se sent généralement coupable des conflits entre les parents (CRI-VIFF, 2009). Connaître la stratégie d'adaptation utilisée par l'enfant nous aide à ajuster

notre intervention afin de répondre ses besoins. Lors de nos interventions auprès de ces enfants, nous avons effectivement constaté la propension des enfants à se sentir responsables face aux événements de violence.

3.2 Bilan de l'implantation

Je considère que l'implantation de mon projet au sein du SIRP s'est bien déroulée. J'ai fait suffisamment d'interventions auprès de personne victime de violence conjugale avec la présence d'au moins un enfant pour constater que l'intervention familiale proposée est pertinente pour le milieu d'intervention dans lequel j'ai fait mon stage et qu'elle est adaptée aux besoins des victimes. La pertinence de mon projet m'a été spécifiée verbalement par les professionnels du SIRP et par les supérieurs de l'organisation.

Au niveau scientifique, l'implantation de mon projet au sein du SIRP a répondu à mes attentes de départ, soit de renforcer les connaissances des intervenants en matière de violence conjugale et instaurer un changement dans la pratique professionnelle des intervenants du SIRP. Ainsi, j'ai amené une lecture de la situation non seulement en fonction de l'intervention en victimologie, mais aussi en fonction de l'approche systémique et de l'approche de l'intervention de crise.

Un indice de la réussite de l'implantation de mon projet concerne le changement au niveau de la pratique professionnelle de certains intervenants. À la fin de mon stage, certains d'entre eux m'ont mentionné avoir apporté des changements dans leur mode d'intervention. Dorénavant, certains intervenants demandent aux policiers s'il y a un enfant de présent, chose qui n'était pas faite systématiquement, afin de planifier différemment leur intervention. Certains autres interviennent maintenant auprès d'un enfant même s'il n'était pas présent au moment de l'événement de violence. Ce changement de pratique résulte en partie d'une meilleure compréhension des conséquences de la violence conjugale auprès des enfants qui y sont exposés. Certains professionnels m'ont partagé avoir davantage le souci de sécuriser l'enfant et d'accompagner la personne victime dans son rôle parental.

3.2.1 Facteurs favorables à l'implantation

La section qui suit présente une synthèse des facteurs qui ont favorisé l'implantation de mon projet d'intervention au sein du SIRP. Mon analyse porte sur quatre dimensions, soit l'aspect personnel, l'aspect organisationnel, l'aspect professionnel et l'aspect sociétal.

3.2.1.1 Sur le plan personnel

Les références policières au SIRP se font 7 jours sur 7, de 8h à minuit et elles sont en lien avec tous les actes criminels possibles. Durant mes premières présences au SIRP, les références faites par les policiers portaient sur des situations criminelles qui ne concernaient pas mon sujet de stage. Les interventions offertes étaient pour des victimes de vol à l'étalage ou encore d'agression sexuelle faites par des inconnus. Pour faciliter l'implantation de mon projet, j'ai rapidement accru mes disponibilités à quatre jours par semaine. Cela m'a permis d'être exposée à suffisamment de situations avec différents intervenants pour bien évaluer la pertinence de mon projet, saisir le contexte de cette intervention et instaurer ce dernier dans mon milieu de stage. Les intervenants pouvaient me contacter par téléphone lors d'une référence policière pertinente à mon projet d'intervention et je me déplaçais avec eux.

3.2.1.2 Sur le plan organisationnel

La proximité physique avec certains intervenants a grandement favorisé l'implantation de mon projet. L'organisation du travail au SIRP m'a permis de côtoyer les mêmes intervenants régulièrement, ce qui a facilité le développement d'une relation de confiance. J'ai constaté que ces intervenants avaient davantage le réflexe de me contacter lors d'une référence policière que ceux que je côtoyais moins souvent. Cette proximité a facilité les échanges en lien avec mon projet, ce qui a permis de clarifier les fondements de celui-ci, d'approfondir leur compréhension et ainsi faciliter l'implantation.

3.2.1.3 Sur le plan professionnel

L'idée de bâtir une intervention familiale en contexte de violence conjugale vient en partie de mon milieu de stage. Lors des premiers contacts avec les gestionnaires du SIRP, j'ai pu vérifier que nous avons une vision similaire de ce qu'il manquait à l'intervention déjà mise en place au sein de ce service. Ces gestionnaires m'ont donné une grande liberté afin de mettre en place un projet innovateur dans leur service et tenter différentes avenues. Par la suite, ils ont démontré une grande ouverture à mon projet de stage, ce qui a facilité la mise en place d'une intervention familiale.

De plus, les professionnels faisant partie de l'équipe sont des personnes ayant déjà une sensibilité quant à la problématique de la violence conjugale. Lors de la présentation de mon projet, les membres de l'équipe ont rapidement compris la pertinence de faire une intervention auprès du parent victime ainsi que de son enfant. Également, ils m'ont dit apprécier mon outil d'intervention supportant la nouvelle pratique.

3.2.1.4 Sur le plan sociétal

Je crois que la reconnaissance de la violence conjugale comme une problématique sociale, la mise en place de différents protocoles en matière de violence conjugale tel que le protocole SPVM-CAVAC, ainsi que la fondation d'organismes ayant comme mandat de soutenir et d'accompagner les victimes de violence conjugale, montrent bien l'intérêt, la pertinence et l'ouverture à faire avancer les connaissances en lien avec cette problématique. Le message véhiculé socialement au Québec sur l'importance de dénoncer la violence conjugale et le travail fait pour mettre en évidence l'impact négatif de cette problématique sur les enfants qui y sont exposés sont en lien direct avec mon projet. Le contexte social favorise ces initiatives.

3.2.3 Facteurs qui ont fait obstacle à l'implantation

La section qui suit présente une synthèse des facteurs qui ont fait obstacle à l'implantation de mon projet d'intervention au sein du SIRP. Mon analyse porte sur deux dimensions, soit l'aspect organisationnel et l'aspect professionnel.

3.2.2.1 Sur le plan organisationnel

Le SIRP est un service d'aide aux victimes d'actes criminels encore méconnu par plusieurs policiers. Un travail de promotion est actuellement fait à travers les différents postes de quartier afin d'augmenter les références au SIRP. Ce service a la capacité de traiter davantage de demandes, mais présentement, les références n'y sont pas. Cette méconnaissance de la part des policiers fut un obstacle à l'implantation de mon projet puisqu'il y a eu des périodes où il y avait très peu, voire pas de référence durant certaines de mes présences. Cela ne m'a pas permis d'avoir un contact continu avec la clientèle.

En considérant que l'intervention de crise doit être intensive pour soutenir le changement (Laframboise et Renaud, 2004), lors de mes premiers échanges avec les gestionnaires du SIRP, je m'inquiétais du temps d'attente entre le premier contact avec un intervenant du SIRP et le deuxième rendez-vous avec l'organisme partenaire où la personne victime a été référée. Dans le cas où ce rendez-vous aurait été trop tardif, c'est-à-dire environ une semaine après l'événement, j'aurais souhaité offrir une deuxième intervention supplémentaire qui aurait eu pour objectif d'assurer une intensité d'intervention et soutenir la personne victime dans sa démarche de changement. Par contre, les réalités organisationnelles au SIRP ne m'ont pas permis de construire une telle intervention. Les gestionnaires du SIRP craignaient de ne pas respecter leur mandat et d'empiéter sur celui-ci du CLSC puisqu'offrir un suivi de quelques rencontres dans le milieu de la victime n'est pas le mandat du SIRP, mais plutôt celui du CLSC.

Finalement, durant mon stage, le SIRP a vécu une réorganisation importante à l'interne. Les intervenants se sont syndiqués et le travail ne se faisait plus à partir de la maison, mais bien à partir du bureau. Ce changement aurait occasionné des tensions au sein de l'équipe que je n'ai

pas vérifiées. Ces tensions pourraient être liées aux modifications des habitudes de travail des intervenants ou encore à la perception que l'employeur manquait de confiance face au travail fait à partir de maison. De plus, les lieux physiques ne permettaient pas d'offrir un bureau à tous. Cette réorganisation a suscité des tensions au sein de l'équipe. Durant une certaine période, certains étaient davantage préoccupés par cette réorganisation que par l'intervention présente ou innovante.

3.2.2.1 Sur le plan professionnel

Ma présentation finale fut une étape clé dans l'implantation de mon projet. Par contre, l'absence de la chef de service, qui est une des personnes significatives du service, a probablement nui à l'intégration de l'intervention familiale dans la pratique de certains intervenants. Comme elle n'a pu valider et appuyer sur-le-champ l'importance d'offrir une intervention familiale aux victimes lors de ma présentation, cela risque de nuire au changement de pratique de certains professionnels et au maintien, à long terme, de mon projet de stage au sein du SIRP.

Finalement, j'ai été confrontée à la réticence de quelques intervenants, qui craignaient qu'en mettant de l'avant le rôle parental de la victime, je néglige le rôle de la femme victime. Ces personnes craignaient une régression de la lutte menée par les féministes depuis les années 1960-1970. J'ai dû faire preuve de stratégie dans la manière dont je présentais les méthodologies d'intervention rattachées à mon projet, soit individuelle et familiale, afin qu'ils entendent ces idées et qu'ils y adhèrent.

3.3 Bilan de l'intervention

Je considère que l'intervention bâtie était adaptée autant aux besoins de la clientèle qu'aux besoins des intervenants. Lors des interventions individuelles faites auprès du parent victime et de l'enfant, mes collègues du SIRP et moi, avons constaté la pertinence de prendre le temps de répondre aux deux objectifs ciblés, soit recadrer la situation de violence et préparer le parent ainsi que l'enfant à l'entretien familial. Nous avons observé qu'en début d'intervention, plusieurs parents victimes ne comprenaient pas la pertinence que nous rencontrions leur enfant si celui-ci

n'était pas présent au moment de l'événement de violence. Ils croyaient que cette absence protégeait leur enfant de l'impact négatif de la violence conjugale. La préparation du parent à l'entretien familial a permis de les sensibiliser aux conséquences de la violence conjugale sur leur enfant et sur leur relation avec ceux-ci. À la fin de l'entretien familial, tous ont manifesté leur satisfaction

Quant à l'intervention familiale, les objectifs spécifiques étaient de permettre la circulation de l'information entre le parent victime et son enfant afin de diminuer les tensions familiales ainsi que de maintenir ou d'améliorer le sentiment de sécurité unissant l'enfant et son parent. Les réactions des victimes de violence conjugale suite à l'intervention familiale ont été positives. Dans toutes les situations rencontrées, tous ont manifesté leur satisfaction (remerciement, sourire, poignée de main, etc.) d'avoir pu échanger et rassurer leur enfant en notre présence. Par ce type d'intervention, nous avons répondu à un des besoins spécifiques des victimes de violence conjugale qui est de briser le silence (Fortin et al., 2007).

De plus, les deux principaux besoins des victimes que nous avons observés sont ceux d'être informé sur le processus judiciaire et sur l'impact de l'arrestation du conjoint violent sur les enfants. Ce constat a mis en lumière la nécessité de renseigner la victime sur le processus judiciaire.

3.3.1 Analyse de mes choix théoriques

Le choix du cadre d'analyse systémique m'a permis de bâtir un projet d'intervention auprès des personnes victimes de violence conjugale tout en tenant compte de la complexité de cette problématique sociale. Malgré l'absence physique de l'auteur de violence, celui-ci prend une place importante dans les préoccupations et les craintes des victimes. Le parent victime est inquiet de ce qui lui arrivera lors de ses prochains contacts avec l'auteur de violence, de la réaction de leur enfant face à l'absence d'un de ses parents et de ce qui arrivera à l'auteur de violence puisqu'il y a eu une intervention policière. Ces inquiétudes observées montrent bien que les conséquences de la violence conjugale s'observent autant au niveau personnel, que relationnel. L'élaboration des différentes étapes de mon projet, soit l'intervention individuelle

auprès du parent victime et auprès de l'enfant, et l'intervention familiale sous un angle systémique, m'a permis de comprendre les différents rôles des individus et la relation entre ceux-ci.

Le choix de l'approche d'intervention de crise et de l'intervention systémique était tout à fait pertinent dans le cadre de ce projet d'intervention. Le contexte d'intervention au SIRP permet d'être en contact avec une clientèle vulnérable vivant un moment de très grand déséquilibre, voire de crise. Il est important pour tout professionnel travaillant au SIRP de bien saisir les fondements théoriques de la crise afin d'utiliser ce moment propice au changement. La théorie de la crise suggère que l'individu, en raison de sa vulnérabilité, serait plus disponible à recevoir de l'aide et à changer ses comportements (Rondeau et al., 2002). Les personnes rencontrées étaient effectivement réceptives à accueillir un intervenant chez eux et prédisposées à changer un aspect dans leur fonctionnement habituel. Par contre, comme les modalités d'intervention du SIRP ne permettent pas d'offrir plus d'une rencontre aux clients, je n'ai pu respecter les paramètres de l'intervention de crise tel que recommandé dans la littérature, soit de permettre un suivi de courte durée, de manière intensive (Lecomte et Lefebvre, 1986 ; Laframboise et Renaud, 2004).

Quant à l'intervention systémique, elle est au cœur de mon projet d'intervention. Les concepts utilisés m'ont permis de cibler des objectifs d'intervention et des moyens concrets pour y arriver. La communication, un concept majeur dans l'intervention systémique, permet d'atteindre plusieurs objectifs de mon projet d'intervention.

Finalement, mon choix d'inclure une intervention individuelle et familiale a, sans aucun doute, facilité l'atteinte des objectifs ciblés par mon projet, et s'est harmonisé avec l'approche systémique, mon autre choix. L'intervention en deux temps permet au parent victime d'établir une frontière entre lui et son enfant, tout en incluant ce dernier dans les parties le concernant.

3.3.2 Facteurs favorables à l'intervention

La section qui suit présente une synthèse des facteurs qui ont favorisé l'intervention auprès des personnes victimes de violence conjugale en contexte de crise. Mon analyse porte sur quatre dimensions, soit l'aspect personnel, l'aspect organisationnel, l'aspect professionnel et l'aspect sociétal.

3.3.2.1 Sur le plan personnel

Mon expérience d'intervenante au sein d'un service d'intervention d'urgence et de crise au sein du centre jeunesse de Montréal - Institut universitaire, ainsi qu'à la Direction de la protection de la jeunesse, m'a permis d'acquérir des connaissances pratiques et théoriques sur l'intervention de crise ainsi que sur l'intervention systémique. Ceci a facilité la transmission de mes connaissances aux intervenants du SIRP. De plus, cette expérience professionnelle auprès des enfants m'a donné une crédibilité auprès des intervenants et m'a permis de bien les accompagner et de les guider dans l'intervention à privilégier auprès des enfants.

3.3.2.2 Sur le plan organisationnel

Les gestionnaires prévoient, au minimum, deux intervenants sur le même horaire. Cette réalité a facilité l'intervention en dyade. Deux professionnels pouvaient facilement se déplacer ensemble afin d'offrir une intervention individuelle au parent victime et une à l'enfant. Le fait d'être deux intervenants diminuait le temps requis pour l'intervention, ce qui convenait aux victimes rencontrées puisque celles-ci étaient généralement fatiguées.

3.3.2.3 Sur le plan professionnel

En saisissant la pertinence d'intervenir spécifiquement auprès des enfants exposés à la violence conjugale, plusieurs intervenants ont modifié leur pratique. Lors de la référence téléphonique faite par les policiers, les intervenants demandent maintenant si la personne victime a un enfant et si celui-ci était présent au moment de l'événement de violence. Dans les situations où il y a un

enfant, plusieurs intervenants planifient maintenant de faire une intervention individuelle auprès du parent victime et une autre auprès de l'enfant, suivies d'une intervention familiale.

3.3.2.4 Sur le plan sociétal

Le partenariat entre le CAVAC et différents organismes tels que le CLSC, Côté-Cour et les maisons d'hébergement, soutient l'atteinte des objectifs ciblés par mon projet d'intervention. En tant que premiers intervenants sociaux à soutenir les victimes de violence conjugale, les professionnels du CAVAC amorcent le travail afin de diminuer les conséquences de la violence conjugale, et ceux travaillant dans l'organisme où la personne victime est référée le poursuivent.

3.3.3 Facteurs qui ont fait obstacle à l'intervention

La section qui suit présente une synthèse des facteurs qui ont fait obstacle à l'intervention auprès des personnes victimes de violence conjugale en contexte de crise. Mon analyse porte sur trois dimensions, soit l'aspect personnel, l'aspect organisationnel et l'aspect professionnel

3.3.3.1 Sur le plan personnel

Tel que mentionné plus haut, mon expérience d'intervention en contexte de crise auprès de familles démunies a grandement aidé à l'atteinte des objectifs ciblés par mon projet d'intervention. Par contre, le cadre judiciaire et criminel rencontré lors des interventions offertes au SIRP m'était méconnu. Régulièrement, suite à des interventions faites dans le cadre de mon projet de stage, je ciblais certaines actions que j'aurais pu faire pour aider les personnes victimes rencontrées. Mon manque de savoir-faire comme intervenante dans un contexte de travail où le cadre judiciaire est aussi présent a été un obstacle dans l'intervention. J'ai dû faire les démarches nécessaires tel qu'échanger avec des intervenantes de Côté Cour, consulter des sites internet ou encore faire des lectures afin de posséder une connaissance du processus judiciaire en situation de violence conjugale autant pour les personnes victimes que pour les agresseurs.

3.3.3.2 Sur le plan organisationnel

La structure de l'organisation ne me permet pas d'apprécier l'impact de mon intervention sur la clientèle. Le fait d'offrir une intervention unique rend difficile l'évaluation de l'atteinte des objectifs ciblés, puisque je n'ai pu avoir un second contact avec la personne victime et son enfant afin de vérifier l'impact de mon intervention sur eux. Par contre, les commentaires mentionnés par ceux-ci suite à la rencontre étaient positifs : ils nous partageaient avoir reçu réponse à leurs questions et être moins dans le néant, ce qui m'amène à croire que l'intervention répondait à certains besoins.

3.3.3.3 Sur le plan professionnel

Comme une partie de l'intervention est individuelle, il est difficile de savoir ce que fait l'intervenant lors de cette intervention, et si les objectifs ciblés par celle-ci sont atteints. Malgré les échanges avec les professionnels du SIRP, je ne peux affirmer s'ils ont été fidèles au suivi proposé par mon projet et si les objectifs ont été atteints, donc dans quelle mesure ils ont adhéré au projet proposé dans le cadre de ce stage. Un questionnaire de suivi des interventions m'aurait permis d'avoir de meilleures informations à ce sujet.

CONCLUSION

Le développement des connaissances en matière de violence conjugale a remarquablement avancé depuis les trente dernières années. Par contre, malgré les efforts mis pour lutter contre cette problématique sociale, pour former les intervenants sociaux, pour faciliter le partenariat entre le social et le judiciaire, l'intervention en contexte de violence conjugale est complexe et me semble toujours morcelée.

Mon projet d'intervention auprès des victimes de violence conjugale et de leurs enfants m'a permis de rencontrer des personnes vulnérables, en grande détresse personnelle et familiale. À leur contact, j'ai été saisie par la complexité de la situation dans laquelle elles se retrouvent. Ces personnes victimes tentent de se faire respecter, tout en ayant le souci de prendre soin de leurs enfants et de les protéger de cette situation dramatique. Leurs préoccupations concernent aussi leur conjoint et malgré les événements, elles voient l'homme derrière les comportements violents. Elles s'inquiètent de ce qu'il arrivera pour lui. Pour différentes raisons, ces personnes victimes se retrouvent démunies, ne savent plus comment faire, quoi dire ou encore vers qui se tourner. Elles ne savent pas comment s'y prendre pour surmonter cette pente difficile tant au niveau conjugal que familial. La présence d'une tierce personne, dans une position neutre, les rassure, les sécurise, les réconforte. Il me semble clair que l'intervention auprès des personnes victimes et de leur enfant, en situation de crise, est pertinente et mérite de se poursuivre.

Il est intéressant de miser davantage sur ce moment privilégié de changement. Utiliser ce moment de grand déséquilibre provoqué par l'événement de violence et l'arrestation de l'auteur de violence, est un facteur déterminant dans le rétablissement des victimes. Comme les personnes en crise sont particulièrement réceptives à recevoir de l'aide et prédisposées au changement, développer davantage ce type de services spécialisés pourrait avoir un impact plus grand sur le travail entrepris auprès d'elles depuis des années. Cibler l'intervention non seulement vers les personnes victimes, mais aussi vers la relation les unissant, permet au professionnel d'aider la famille à amorcer un changement au niveau de leur dynamique familiale afin de diminuer les conséquences néfastes de la violence conjugale et, éventuellement, regagner un certain équilibre.

Au Québec, le SIRP est un des rares services offrant une intervention en contexte de crise pouvant répondre aux besoins immédiats des personnes victimes et ce, dans les heures suivant l'événement. Malgré l'effort mis pour faire connaître ce service, le SIRP reste encore sous-utilisé. À ce niveau, faire la promotion du SIRP autant au sein du Service de police de la ville de Montréal que dans la population en général, permettra une utilisation plus systématique de ce service suite à un événement criminel.

Par ailleurs, en constatant sur le terrain qu'une des principales préoccupations des femmes victimes de violence conjugale concerne l'impact de la dénonciation policière des comportements violents sur leurs enfants, sur leur conjoint et sur l'unité familiale, je me questionne sur le sens que prend alors la judiciarisation, aux yeux de certaines victimes. Quelle signification donnent-elles à ce que la résolution de leurs conflits se retrouve maintenant entre les mains de la justice? Les sujets impliqués dans le conflit sont-ils satisfaits de la procédure judiciaire? Noreau (1998) rapporte qu'une des limites de l'institution judiciaire est l'existence d'une dichotomie entre le conflit original tel qu'il est vécu par les parties et le conflit, tel qu'il est traité par l'institution judiciaire. La victime et l'auteur de violence partagent bien plus qu'un conflit. Ils ont une histoire et un vécu en commun. Il y a quelques années, ils se sont choisis et ils ont eu de bons et de moins bons moments. Un certain attachement existe. Dans ce sens, lors d'un conflit, ils partagent plus qu'une simple opposition. Il serait intéressant, dans le cadre d'une recherche ou d'un stage, d'approfondir ces questionnements afin de trouver de nouvelles avenues d'intervention.

Le système judiciaire cherche à identifier le coupable pour ensuite proposer une solution ou une sanction (tel qu'un interdit de contact entre l'agresseur et la victime ou encore l'ordonnance d'un suivi thérapeutique pour l'agresseur). Par contre, pour les sujets impliqués, la solution apportée peut ne répondre qu'à une partie du conflit ou du problème. De là, l'importance de trouver de nouveaux maillages entre l'intervention judiciaire et l'intervention psychosociale. Un crime a été commis et le système judiciaire s'en occupe. Or, les parties impliquées peuvent se considérer encore en conflit et en souffrance malgré une solution judiciaire. Ainsi, d'autres besoins peuvent ne pas avoir été répondus tels que ceux d'être soutenu, écouté et informé. L'action judiciaire doit être accompagnée par une intervention psychosociale, voire thérapeutique dans certains cas.

Dans le cadre de ce stage, je n'ai pas eu l'opportunité d'intervenir auprès des hommes victimes de violence conjugale. Il serait probablement enrichissant de développer davantage sur cette problématique et celle de la paternité en contexte de violence conjugale. Cette réflexion ne vise pas à diminuer l'ampleur de la problématique de la violence des hommes faite aux femmes, mais plutôt d'ouvrir notre esprit critique et réflexif, d'élargir notre champ d'observation et d'approfondir notre compréhension de la violence conjugale. Comme travailleurs sociaux, comme policiers et comme intervenants communautaires, nous allons rencontrer différentes situations. Être au courant de plusieurs scénarios tels que la victimisation des hommes ou encore la concomitance de la violence conjugale et des mauvais traitements faits aux enfants, ne peut qu'aider à mieux dépister les sujets victimes de violence, mieux adapter les interventions et offrir des références ajustées aux besoins de chaque situation.

Finalement, la juxtaposition des problèmes de violence conjugale et de mauvais traitements envers les enfants, ainsi que les conséquences de ces violences sur les victimes requièrent des services complémentaires de différents organismes sociaux. Actuellement, plusieurs d'entre eux existent, mais il semble que les missions restrictives des uns comme des autres ne prennent pas en compte l'ensemble des acteurs familiaux. Même si la multidisciplinarité et l'interdisciplinarité sont nécessaires pour mettre en place une action concertée, l'articulation de l'une comme de l'autre ne semble pas pour autant évidente à coordonner. Avec une clientèle spécifique, des mouvements sociaux différents, des représentations différentes du problème, la pratique en réseau semble être difficile, voire affecter l'efficacité d'une action commune. Je vois ici, une autre avenue intéressante à explorer.

BIBLIOGRAPHIE

- Albernhé, K. & Albernhé, T. (2000). *Les thérapies familiales systémiques*. Paris : Masson.
- Ausloos, G. (1983). Finalités individuelles, finalités familiales : ouvrir des choix. *Thérapie familiale*, 4(2), 207-219.
- Ausloos, G. & Gagnon, L. (1987). Introduction à la théorie des systèmes. Dans Centre d'orientation et de réadaptation de Montréal (Éd.), *Démarches systémiques* (pp.21-24). Montréal : Centre d'orientation et de réadaptation de Montréal.
- Boudreau, J., Poupart, L., Leroux, K. & Gaudreault, A. (2009). *Introduction à l'intervention auprès des victimes d'actes criminels*. Montréal : Association québécoise Plaidoyer-victimes.
- Bourassa, C. (2010). La complexité et la pluralité des expériences maternelles en contexte de violence conjugale. *Enfances, Familles, Générations*, 12, 111-126.
- Bourassa, C., Robinson, J., Lessard, G., Lavergne, C., Damant, D. & Flynn, C. (2008). La maternité et la paternité en contexte de violence conjugale. Dans Claudine P., Sylvie D., Michèle B. et Eve P. (Eds), *Visages multiples de la parentalité* (pp.322-360). Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Bourgon, M. & Gusew, A. (2007). L'intervention individuelle en travail social. In Deslauriers, J-P. & Hurtubise, Y. *Introduction au travail social, 2e édition* (pp. 121-141). Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- Carbonneau, J. (2005). *Violence conjugale : des spécialistes se prononcent*. Montréal : Les éditions remue-ménage.
- CAVAC (2011). *Rapport annuel 2010-2011*. Montréal : CAVAC.
- Côté, I. & Lessard, G. (2009). De l'invisible à visible : les enfants exposés à la violence conjugale. *Intervention*, 139, 118-127.
- CRI-VIFF. (2009). *Les enfants exposés à la violence conjugale*. Récupéré le 1 février 2012 à partir de http://www.criviff.qc.ca/enfants_exposes/cms/index.php?accueil=1
- Dagenais, C., Dupont, D. & Gratton, G. (2004). *Évaluation des processus et des effets du Programme IRI-Accueil du CJM-IU*. Montréal : Centre de liaison sur l'intervention et la prévention psychosocial (CLIPP). Le Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire (CJM-IU) et l'Institut de recherche pour le développement social des jeunes (IRDS).
- Dault, J., Laroche, N. & Létourneau, V. (2004, octobre). *Projet 24/7 dans les Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) de Montréal et de l'Estrie: présentation et évaluation*. Communication présentée au 4e colloque de l'Association québécoise Plaidoyer-victimes, Montréal, Québec.
- Dubé, M. & Boisvert, R. (2009). *Évaluation du projet pilote d'implantation d'un protocole de collaboration intersectorielle pour les enfants exposés à la violence conjugale à Montréal*. Rapport de recherche présenté à la Table de concertation en matière de violence conjugale de Montréal. Montréal : CRI-VIFF.

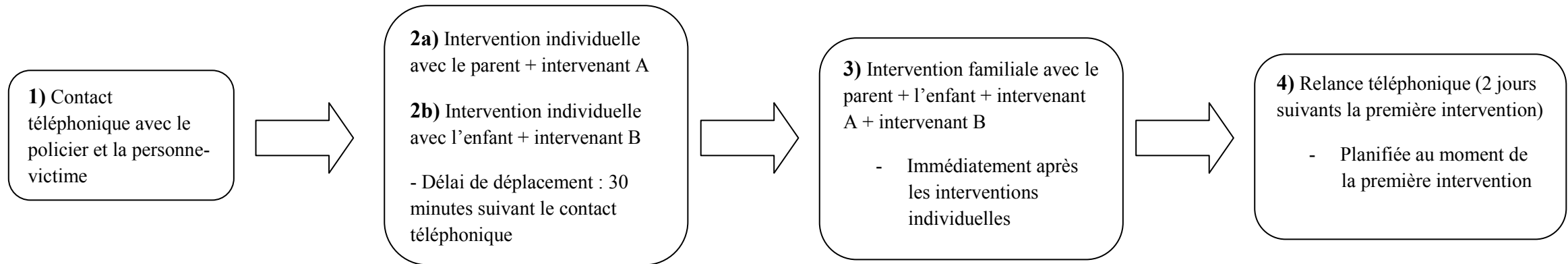
- Eisikovits, Z., Winstok, Z., et Enosh, G. (1998). Children's experience of interparental violence: A heuristic model. *Children and Youth Services Review*, 20(6), 547-568.
- Fortin, A. (2005). *Le point de vue de l'enfant sur la violence conjugale à laquelle il est exposé*. Collection Études et Analyses, no 32. Montréal et Québec : CRI-VIFF.
- Fortin, A. (2009). L'enfant exposé à la violence conjugale : quelles difficultés et quels besoins d'aide? *Empan*, 73(1), 119-127.
- Fortin, A., Côté, I., Rousseau, S. & Dubé, M. (2007). *Guide pour les intervenantes des maisons d'hébergement : soutenir les mères pour prévenir les effets néfastes de la violence conjugale chez les enfants*. Montréal et Québec : CRI-VIFF.
- Fortin, A., Damant, D., Doucet, M., & de la Sablonnière, E. (2006). *L'impact de la violence conjugale pour l'enfant : Caractéristiques des mères, qualité de la relation mère-enfant et point de vue de l'enfant*. Rapport présenté à la direction des services sociaux. Ministère de la Santé et des Services sociaux du gouvernement du Québec : Montréal.
- Fortin, A., Trabelsi, M. & Dupuis, F. (2002). *Les enfants témoins de violence conjugale : analyse des facteurs de protection*. Document synthèse. Montréal : Centre de liaison sur l'intervention et la prévention psychosociales (CLIPP).
- Gauthier, Y., Jéliu, G. & Fortin, G. (2007). L'attachement de jeunes à leurs parents d'accueil : enjeux éthiques. Dans Claire Chamberland, Sophie Léveillé et Nico Trocmé (Éds), *Enfants à protéger, parents à aider : des univers rapprochés* (pp.165-177). Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Gouvernement du Canada. (2011). *Statistique Canada : la violence autodéclarée en 2009*. Récupéré le 15 avril 2012 à partir <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-224-x/2010000/part-partie1-fra.htm>
- Gouvernement du Québec. (1995). *Politique d'intervention en matière de violence conjugale : Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*. Québec : Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale et familiale.
- Gouvernement du Québec. (2004). *Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale*. Récupéré le 11 novembre 2011 à partir de <http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/Violence/plan-action-violence-2004-09.pdf>
- Gouvernement du Québec (2011). *Trousse média sur la violence conjugale*. Récupéré le 7 janvier 2012 à partir de <http://securitetraumatismes.inspq.qc.ca/violenceconjugale/de-quoi-parle-t-on.aspx>
- Gouvernement du Québec (2012). *Problèmes sociaux : la violence conjugale*. Récupéré le 1 février 2012 à partir de http://www.msss.gouv.qc.ca/sujets/prob_sociaux/violenceconjugale.php
- Guay, S., Fortin, I., Gauthier, M-P., Cousineau, M-M & Laurent, J. (2011). *Études sur l'utilisation du service 24/7 du CAVAC de Montréal par le Service de police de la ville de*

- Montréal. Rapport présenté au Ministère de la Sécurité publique, Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels. Montréal, Université de Montréal.
- Harper, É. (2003). Les enfants exposés à la violence conjugale, les services et les obstacles à la collaboration intersectorielle. *Intervention, 119*, 47-57.
- Laframboise, J. & Renaud, J-F. (2004). La famille en crise : un équilibre à retrouver. *Défi jeunesse, 10(3)*, 4-12.
- Landry Balas, L. (2008). La communication, clé de voûte de tout système. Dans Landry B. L. (Éd.). *L'approche systémique en santé mentale* (pp.61-77). Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal.
- Lapierre, S. & Côté, I. (2011). On n'est pas là pour régler le problème de violence conjugale, on est là pour protéger l'enfant ; la conceptualisation des situations de violence conjugale dans un centre jeunesse du Québec. *Service social, 57(1)*, 31-38.
- Lavergne, C., Turcotte, D., & Damant, D. (2008). Cooccurrence de violence conjugale et de maltraitance envers les enfants : points de vue des intervenants de la protection de la jeunesse. *Criminologie, 41(2)*, 247-267.
- Lebbe-Berrier, P. (1988). Approche systémique et travail social. Dans Lebbe-Berrier (Eds), *Pouvoir et créativité du travailleur social : une méthodologie systémique* (pp.23-47). Paris : Les éditions ESF.
- Leblanc, L. & Séguin, M. (2006). L'intervention en situation de crise : la conduite de l'entretien clinique. Dans Séguin, M, Brunet, A. & Leblanc L. (Éds), *Intervention en situation de crise et en contexte traumatique* (pp.31-54). Montréal : Gaëtan Morin.
- Lecomte Y. & Lefebvre, Y. (1986). L'intervention en situation de crise. *Santé mentale au Québec, 6(2)*, 122-142.
- Lessard, G. & Paradis, F. (2003). *La problématique des enfants exposés à la violence conjugale et les facteurs de protection. Recension des écrits*. Québec : Institut national de santé publique du Québec.
- Lessard, G., Lampron C. & Paradis, F. (2003). *Les stratégies d'intervention à privilégier auprès des enfants exposés à la violence conjugale : recension des écrits*. Québec : Institut national de santé publique du Québec.
- Masculinités & Société (2009). *Masculinités et Société*. Récupéré le 26 juin 2012 à partir de http://www.criviff.qc.ca/masculinites_societe/cms/index.php?menu=2&temps=1341671350
- Ministère de la Justice du Québec (octobre 2011). *Centre d'aide aux victimes d'actes criminels CAVAC*. Récupéré le 5 novembre 2011 à partir de www.cavac.qc.ca
- Minuchin, P., Colapinto, J. & Minuchin S. (2000). *Travailler avec les familles démunies*. Paris : Édition ESF.
- Noreau, P. (1998). La superposition des conflits : limites de l'institution judiciaire comme espace de résolution. *Droit et société, 40*, 585-612.

- Pâquet-Deehy, A. (2000). Les conséquences de la violence conjugale sur les jeunes. *Option CEQ*, 19, 231-240.
- Pauzé, R. & Touchette, L. (2006). Crises familiales et interventions systémiques. Dans Séguin, M, Brunet, A. & Leblanc L. (Éds), *Intervention en situation de crise et en contexte traumatique* (pp.105-126). Montréal : Gaëtan Morin.
- Richer, V. & Cournoyer, M. (2009). *Mieux comprendre pour mieux intervenir : plan d'action corporatif en violence conjugale et intrafamiliale 2010-2012*. Récupéré le 1er octobre 2011 à partir de <http://www.spvm.qc.ca/upload/documentations/Plan-action-corporatif-violence-conjugale-intrafamiliale.pdf>
- Rondeau, G., Brodeur, N., Nadeau, J., Lindsay, J., Lemire, G. & Brochu, S. (2002). *Les situations de violence conjugale comportant un haut risque de létalité : élément de réflexion et d'analyse sur l'intervention*. Collection Études et Analyses, no 24. Montréal et Québec : CRI-VIFF.
- Savard, N. (2010). L'attachement des enfants exposés à la violence conjugale : quelle place pour les services de protection de l'enfance? Dans Nathalie Savard (Éds), *La théorie de l'attachement : une approche conceptuelle au service de la protection de l'enfance*. (p.71-83). Récupéré le 2 février 2012 à partir de <http://oned.gouv.fr/docs/production-interne/rapports/dossierattachement%20oned%202010-%202012.pdf>
- Séguin, M., Brunet, A., & Leblanc, L. (2006). La typologie de la crise : éclaircissements sur l'étiologie, la symptomologie et les interventions. Dans Séguin, M, Brunet, A. & Leblanc L. (Éds), *Intervention en situation de crise et en contexte traumatique* (pp.3-30). Montréal : Gaëtan Morin.
- SPVM (2012). *Service de police de la ville de Montréal*. Récupéré le 1 février 2012 à partir de www.spvm.qc.ca/fr/
- Sudermann, M. & Jaffe, P.G. (1999). *Les enfants exposés à la violence conjugale et familiale : guide à l'intention des éducateurs et des intervenants en santé et de services sociaux*. Ottawa : Santé Canada pour l'Unité de prévention de la violence conjugale.
- Turcotte, D., Beaudoin, G. & Pâquet-Deehy, A. (1998). Études descriptives des interventions individuelles et spontanées auprès des enfants et des adolescents exposés à la violence conjugale. *Service social*, 47(3-4), 189-220.

ANNEXES

Résumé schématique d'une intervention au service d'intervention et de référence policière (SIRP)
en contexte de violence conjugale avec la présence d'au moins un enfant peu importe son âge



Outil d'intervention : Aide-mémoire

Intervention auprès du parent-victime et de son enfant en contexte de violence conjugale au SIRP

1) Contact téléphonique

Objectif	Moyens
- Susciter un intérêt chez la personne-victime à rencontrer un intervenant du SIRP	<ul style="list-style-type: none"> - Initie le contact : brève présentation de l'intervenant et du SIRP - S'assure du consentement de la victime - Évalue la sécurité des lieux pour un déplacement

2) Intervention individuelle avec le parent-victime (intervenant A)

Objectifs	Moyens
- Assurer la sécurité de la personne-victime	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluer la présence d'un danger physique - Évaluer la présence d'un danger psychologique (traumatisme si: menace à l'intégrité physique ou si la situation a soulevé un sentiment intense de peur, d'impuissance ou d'horreur) - Si nécessaire, référence à une maison d'hébergement
- Identifier les besoins prioritaires de la personne-victime	<ul style="list-style-type: none"> - Séance de verbalisation : favoriser l'expression des émotions et des sentiments - Écouter leurs craintes (ex : face à l'avenir, enfants, conjoint) - Les besoins peuvent être : se sentir en sécurité, reprendre du contrôle, connaître le déroulement des procédures judiciaires et être dirigé vers des services qui peuvent lui venir en aide, d'être entendue, d'être crue, de réparation, d'information, d'aide ponctuelle
- Répondre aux besoins immédiats des victimes	<ul style="list-style-type: none"> - Ventiler - Normaliser - Généraliser

<ul style="list-style-type: none"> - Prévenir la revictimisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Recadrer les attentes de la personne - Informer sur les conséquences d'un acte criminel - S'il y a lieu, sensibiliser au cycle de violence - S'assurer de l'implication des proches
<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à l'actualisation des droits des victimes 	<ul style="list-style-type: none"> - Informer au sujet de leurs droits et recours - Vulgariser le processus judiciaire (termes, acteurs impliqués, processus, etc.) - Informer la personne victime des ressources disponibles (ex : Côté-Cour, le bouclier d'Athènes, la maisonnée, etc.)
<ul style="list-style-type: none"> - Recadrer la situation de violence conjugale 	<ul style="list-style-type: none"> - Affirmer le caractère inacceptable de la violence - Sensibiliser le parent sur la dynamique de la violence dans laquelle il se retrouve - Sensibiliser le parent de l'impact de la dynamique de violence sur son enfant
<ul style="list-style-type: none"> - Préparer le parent à l'entretien familial 	<ul style="list-style-type: none"> - Juger du niveau de fatigue ou l'incapacité émotionnelle du parent à faire l'entretien familial - Cibler des habiletés parentales utilisées dans les événements passés afin de faire du renforcement positif - Cibler un besoin parental

L'intervenant doit :

- Prendre soin de la personne-victime dans la bienveillance, selon son rythme
- Accueillir, écouter et respecter l'individu dans sa souffrance
- Donner un espace à la victime pour s'exprimer sans jugement

2) Intervention individuelle avec l'enfant (intervenant B)

Objectifs	Moyens
<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les besoins de l'enfant 	<ul style="list-style-type: none"> - Définir la situation problématique : cherche à savoir si l'enfant a été frappé, s'il a été témoin de la situation, s'il est intervenu - Écouter ses craintes - Favoriser l'expression des émotions et des sentiments, sans l'influencer - Valider ses émotions - Rassurer l'enfant que son parent est d'accord qu'il nous parle - Si nécessaire, élaborer un plan de sécurité (ex : lui donner le numéro des policiers, cibler un adulte de confiance) - Si nécessaire, référer l'enfant à une ressource d'aide (ex. : tel-jeune)
<ul style="list-style-type: none"> - Recadrer la situation de violence conjugale 	<ul style="list-style-type: none"> - Déresponsabiliser l'enfant - Affirmer le caractère inacceptable de la violence - Repérer des indices de parentification, conflit de loyauté, troubles intériorisés, troubles extériorisés
<ul style="list-style-type: none"> - Préparer l'enfant à l'entretien familial 	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier un besoin familial ou individuel à exprimer au parent.

L'intervenant doit :

- Respecter le rythme de l'enfant
- Adapter l'intervention selon l'âge du jeune : utiliser le jeu pour faciliter le contact avec un enfant et les interactions verbales avec un adolescent
- Ne pas infantiliser l'enfant

3) **Intervention familiale** (parent + enfant + intervenant A + intervenant B)

- **Objectif général** : Diminuer les conséquences engendrées par la violence conjugale sur la relation parent-enfant en réactivant les processus familiaux et parentaux

Objectifs	Moyens
<ul style="list-style-type: none"> - Permettre la circulation de l'information entre le parent-victime et son enfant afin de diminuer les tensions familiales 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'échange d'informations entre le parent et son enfant (ex. : ce qui s'en vient pour eux, le lieu où ils dormiront le soir, où le parent-agresseur passera la nuit, etc.) - Faire du «modeling» : dans les cas où le parent est fatigué ou est dans l'incapacité émotionnelle de rassurer lui-même enfant, l'intervenant peut rassurer l'enfant (avec l'accord du parent). - Mettre en lumière certaines frontières familiales
<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir ou améliorer le sentiment de sécurité unissant l'enfant et son parent 	<ul style="list-style-type: none"> - Aider le parent-victime à préciser le rôle de l'enfant en lien avec les événements de violence, afin de libérer l'enfant de toute tension - Accompagner le parent à répondre aux besoins immédiats de son enfant - Repérer les ressources et les compétences disponibles de la famille (ex. : famille élargie, capacité à s'organiser) - Instaurer des finalités parentales positives, c'est-à-dire renforcer les motivations parentales (ex : je veux protéger mon enfant)

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Avant de quitter, l'intervenant fixe un rendez-vous téléphonique avec le parent-victime 2 jours plus tard. |
|--|

4) **Relance téléphonique**

Objectif	Moyens
<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de la mobilisation du système familial dans une démarche de changement 	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluer l'état de la personne-victime - Évaluer si ses besoins sont répondus - S'informer de l'état de l'enfant - Questionner sur la mise en place d'un suivi avec un organisme - S'assurer que la personne n'est pas seule